



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-133

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Ars Occitanie Nîmes

30-2020-09-14-008 - arrêté renouvellement (8 pages) Page 5

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-01-01-013 - Décision n° 1/2019 (7 pages) Page 14

30-2020-09-08-009 - Décision n° 117/2020 du 08/09/2020 (3 pages) Page 22

30-2019-09-17-002 - Décision n° 126/2019 du 17/09/2019 (1 page) Page 26

30-2019-12-10-007 - Décision n° 176/2019 du 10/12/2019 (3 pages) Page 28

30-2019-12-12-013 - Décision n° 179/2019 du 12/12/2019 (7 pages) Page 32

30-2019-01-01-014 - Décision n° 2/2019 du 01/01/2019 (1 page) Page 40

30-2019-02-14-009 - Décision n° 29/2019 du 14/02/2019 (1 page) Page 42

30-2019-01-01-015 - Décision n° 3/2019 du 01/01/2019 (6 pages) Page 44

30-2020-04-09-003 - Décision n° 58/2020 du 09/04/2020 (1 page) Page 51

30-2020-04-10-003 - Décision n° 61/2020 du 10/04/2020 (3 pages) Page 53

30-2020-04-09-004 - Décision n°60/2020 du 09/04/2020 (1 page) Page 57

CHU de Nîmes

30-2020-09-15-006 - 01 2020 Délégation de signature Direction des affaires médicales (2 pages) Page 59

30-2020-09-15-004 - 02 2020 Délégation de signature psychiatrie (2 pages) Page 62

30-2020-09-15-005 - 03 2020 Délégation de signature Pôle Ressources Matérielles (3 pages) Page 65

30-2020-09-15-007 - 03 2020 Délégation pôle ressources matérielles (3 pages) Page 69

D.D.P.P. du Gard

30-2020-09-11-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°30-2020-08-13-002 PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT : RESTAURANT LA TERRASSE sis 46, rue la république – 30300 BEAUCAIRE Exploité par Monsieur John FORRESTAL Siret : 823 653 134 00010 (2 pages) Page 73

30-2020-09-18-001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages) Page 76

DDFiP du Gard

30-2020-09-10-001 - Délégations de signature du SIE d'Alès (3 pages) Page 79

30-2020-09-11-004 - Délégations de signature du SIE d'Uzès (4 pages) Page 83

30-2020-09-15-001 - Délégations de signature du SIE de Nîmes-Est (4 pages) Page 88

30-2020-09-11-005 - Délégations de signature du SIP d'Uzès (2 pages) Page 93

30-2020-09-17-001 - Délégations de signature du SIP-SIE du Vigan (4 pages) Page 96

DDTM du Gard

30-2020-09-10-006 - Arrêté modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (3 pages) Page 101

30-2020-09-10-002 - Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (5 pages)	Page 105
30-2020-09-10-004 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (3 pages)	Page 111
30-2020-09-10-003 - Arrêté modifiant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté (4 pages)	Page 115
30-2020-09-10-005 - Arrêté modifiant la composition du comité départemental d'expertise (3 pages)	Page 120
30-2020-08-21-002 - arrêté portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité réparable dans les parties communes de l'immeuble sis 3 place du jeu de Ballon sur la commune de SOMMIERES (4 pages)	Page 124
30-2020-09-15-002 - ARRETE PREFECTORAL Portant modification à l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 2 juin 2020 au titre de l'article L 181-14 du code de l'environnement relatif la réalisation de travaux d'urgence sur la digue du Grès liés à des infiltrations - Commune de Pujaut (4 pages)	Page 129
30-2020-09-14-003 - Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard. (5 pages)	Page 134
30-2020-09-15-003 - Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Rhône-Cèze à Bagnols-sur-Cèze. (4 pages)	Page 140
30-2020-06-03-009 - ARRETE PREFECTORAL portant modification à l'arrêté n° 30-2020-0603-001 du 03/06/2020 mettant en demeure M. Arezki SOUALAH, de mettre en conformité le fossé et le ruisseau du Bruèges, sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux (5 pages)	Page 145
30-2020-09-14-006 - portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité réparable d'un logement de l'immeuble 3 place du jeu de Ballon à SOMMIERES (4 pages)	Page 151
DIRECCTE	
30-2020-08-31-008 - 2020-08-231 arrêté subdélégation de signature de M LEROUGE concernant les compétences départementales à la RUD et aux adjoints du Gard (3 pages)	Page 156
30-2020-07-14-002 - ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL 14 07 2020 (38 pages)	Page 160
DIRECCTE Unité Départementale du Gard	
30-2020-09-07-006 - DEVEZE Cindy nettoyage récép décl SAP (2 pages)	Page 199
30-2020-09-14-005 - HAGEN David Lézan récép décl SAP (2 pages)	Page 202
30-2020-09-14-004 - MONCEAUX Colette récép décl SAP (2 pages)	Page 205
PREFECTURE DU GARD	
30-2020-09-11-007 - AP ADS aeroport M. NUTTIN (3 pages)	Page 208
30-2020-09-14-001 - AP portant nomination des membres de la commission de contrôle de Saint-Nazaire des Gardies (1 page)	Page 212
30-2020-09-16-001 - Arrêté du 16 septembre 2020 portant état définitif des listes des candidats pour les élections sénatoriales 2020 (2 pages)	Page 214

30-2020-09-08-008 - Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 (2 pages)	Page 217
30-2020-09-14-007 - Arrêté n°2020-cs-01 du 14 septembre 2020 relatif à une autorisation de transport, de détention et de relâcher de spécimens d'espèces protégées au Centre de soins caussenard de Millau (6 pages)	Page 220
30-2020-09-11-003 - dérogation au repos dominical RRG 13/09/2020 (1 page)	Page 227

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-09-16-003 - arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger et renforcer une canalisation publique de distribution d'eau potable sur des parcelles privées, allée des lauriers - lieu-dit le Malpas sur la commune de Salindres (3 pages)	Page 229
30-2020-09-16-002 - arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger une canalisation publique d'assainissement / eaux usées sur des parcelles privées, chemin de transhumance - lieu-dit Puech Vaudon sur la commune de Salindres (3 pages)	Page 233

Ars Occitanie Nîmes

30-2020-09-14-008

arrêté renouvellement

Arrêté ARS Occitanie

Arrêté préfectoral n°

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION du COMITÉ DÉPARTEMENTAL de l'AIDE MÉDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS du Gard)

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6313-1 à R6313-3 ;
- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prisés en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;
- Vu** L'arrêté du 10 août 2017 et arrêtés modificatifs portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Gard ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur de la Délégation départementale du Gard de l'ARS Occitanie ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint du Préfet du Gard et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 10 août 2017 et les arrêtés modificatifs des 3 décembre 2018 et 10 octobre 2019 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont abrogés.

Article 2 : Le comité départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, est composé comme suit :

1° - de représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
- M. Christophe SERRE ou son représentant
- b) Deux maires désignés par l'association départementales des maires :
- Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS ou son représentant
- Mme Catherine CLIMENT ou son représentant

2° - Des partenaires de l'Aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) :
- Professeur Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE ou son représentant

Un médecin responsable d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)
- Docteur Franck MERABET ou son représentant
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- M. Jean-Philippe SAJUS ou son représentant
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
- M. Alexandre PISSAS ou son représentant
- d) Le directeur du service départemental d'incendie et de secours :
- Colonel Jean-Michel LANGLAIS ou son représentant

- e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Docteur Philippe AGOPIAN ou son représentant

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur du service d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-Colonel Michel CHERBETIAN ou son représentant

3° - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : Docteur Florian KOMAC
 - Suppléant : Docteur Philippe SERAYET

- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Titulaire : Docteur Jean-Pierre BRUNOT
 - Suppléant : absence de désignation

 - Titulaire : Docteur David COSTA
 - Suppléant : absence de désignation

 - Titulaire : Docteur Pierre RADIER
 - Suppléant : absence de désignation

 - Titulaire : Docteur Marc PEYTAVIN
 - Suppléant : absence de désignation

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - Titulaire : Docteur Jean-Luc DESCLOUX
 - Suppléant : Docteur Jean-Marc TREILLE

- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - SAMU Urgences de France :
Titulaire : Docteur Jean-Louis PANDOLFI
Suppléant : absence de désignation

 - Association des Urgentistes de France :
absence de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée :

Titulaire : Docteur Franck ALBARIC

Suppléant : absence de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Union départementale des gardes et urgences médicales (UDGUM) :

Titulaire : Docteur Marie-Christine BONS

Suppléant : Docteur Suzanne COTS

- Association SOS Médecins :

Titulaire : Docteur Alain VALEAU

Suppléant : Docteur Frédéric VEZILIER

- Association de promotion de la médecine générale (APMG) – Maison médicale de garde d'Alès :

Titulaire : Docteur Thierry BARGE

Suppléant : Docteur Christine GOURDON

- Association communauté de médecine pour la permanence des soins de Nîmes et sa couronne (COPERNIC) – Maison médicale de Nîmes :

Titulaire : Docteur Marc GARCIA

Suppléant : Docteur Michel AMOUYAL

- Association des médecins libéraux de l'Uzège :

Titulaire : Docteur Caroline SEROPIAN

Suppléant : Docteur Gilles SERVANS

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Fédération hospitalière de France Occitanie (FHF OC)

Titulaire : M. Eric DUPEYRON

Suppléant : M. Roman CENCIC

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :

- Fédération de l'hospitalisation privée Occitanie :

Titulaire : Mme Floriane NAMBERT

Suppléant : Mme Emmanuelle SEGALOWITCH

- Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

Titulaire : Mme Sophie VACQUIÉ

Suppléant : M. Michel VEZIGNOL

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Syndicat des Transports Sanitaires Gardois (STSG) affilié à la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

Titulaire : M. Jean-Michel BARZAN

Suppléant : M. Robert NAVARRO

Titulaire : Mme Catherine TOIRON

Suppléant : Mme Laurence VIGNE

Titulaire : M. Marc MANDET

Suppléant : Mme Martine BERAL

- Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Titulaire : M. Michaël PARADIS

Suppléant : M. Imad MOUDJAOUI

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Service des Ambulanciers Gardois pour l'Urgence (SAGU 30) :

Titulaire : M. Loïc CAZZULO

Suppléant : M. Rémy ZUANG

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : Mme Florence LOPEZ

- Suppléant : M. Jean SAVARE

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Titulaire : Mme Valérie GARNIER

- Suppléant : Mme Brigitte BOUZIGE

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) :

Titulaire : Mme Céline GONZALVEZ

Suppléant : M. Pierre CATHALA

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Titulaire : Dr Henri ROUDIL
 - Suppléant : Dr Nadine HERITIER

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Titulaire : Dr Daniel ARMANDET
 - Suppléant : Dr Muriel BILLON

4° - Un représentant des Associations des Usagers :
France Assos Santé Occitanie

- Titulaire : Monsieur Yannick PRIOUX (Association Française des diabétiques du Gard)
- Suppléante : Madame Raphaëlle DELENTE (UDAF 30)

Article 3 : Les membres du comité nommés par le présent arrêté sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat. Tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir ;

Article 4 : Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires ;

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent (le Tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr);

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14/09/2020

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pierre RICORDEAU
Pascal DURAND

Le Préfet du Gard,


Didier LAUGA

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-01-01-013

Décision n° 1/2019

Délégation de signature du Directeur à l'équipe de direction



DECISION N° 01/2019
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR P.I. DU CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
A L'EQUIPE DE DIRECTION

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron":

- VU** La Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- VU** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** La Loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- VU** La Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.6141-1 et suivants, L. 6143-7, D 6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- VU** Le Décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** Le Décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel ANDRE en qualité de Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2017 détachant Madame Audrey PUEL dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe chargée des finances et des services logistiques ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2018 nommant Monsieur Thierry ZANONE en qualité de Directeur des Soins à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à compter du 22 janvier 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron", délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes.

- 1^{er} ordonnateur suppléant :
- Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe chargée des finances et des services logistiques, sauf dans les matières où elle est comptable matière.
-
- 2^{ème} ordonnateur suppléant :
- Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation.
-
- 3^{ème} ordonnateur suppléant :
- Madame Marie-Line MOLIERE, Attachée d'Administration Hospitalière au service des finances.

1.1. Décision du Directeur en matière de soins psychiatriques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe, et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, et, en son absence, à Monsieur Thierry ZANONE, Directeur des Soins, et, en son absence, à l'administrateur de garde assurant la garde de direction à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la Loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est accordée à Madame Audrey PUEL et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en son absence, à Monsieur Thierry ZANONE à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne lors de la saisie des dossiers médicaux de patients hospitalisés ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier "Le Mas Careiron".

2. Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des effectifs médicaux, et des structures médico-sociales, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L.6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

3. Direction des ressources humaines et de la formation.

Monsieur Emmanuel ANDRE est chargé, en qualité de Directeur Adjoint des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoins, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I., en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation, y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3,7 et 14 de l'Article L.6143.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel ANDRE, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL.

Monsieur Emmanuel ANDRE participe au comité de direction qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

4. Direction des affaires générales, des usagers, des travaux, de la communication et du système d'information.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des affaires générales, des usagers, des travaux, de la communication et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des usagers, des affaires financières, des travaux, de la communication et du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au Comité de Direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

5. Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Monsieur Thierry ZANONE est chargé, en qualité de Directeur des Soins, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. sous l'autorité du Directeur P.I., il met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

A ce titre, il préside la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et/ou Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.).

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Monsieur Thierry ZANONE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la Direction des soins, de la qualité de la gestion des risques, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ZANONE, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en cas d'empêchement, au Cadre Supérieur de Santé désigné.

Monsieur Thierry ZANONE participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions, et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

6. Direction des affaires financières et des services logistiques.

Madame Audrey PUEL est chargée, en qualité de Directrice Adjointe des affaires financières et des services logistiques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En particulier, concernant :

- La gestion économique, logistique de la Direction des services logistiques ;
- La fonction de comptable matières ;
- Les liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la Direction des services logistiques et de la cellule marchés ;
- Tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des services logistiques ;
- Les tableaux de service, autorisations d'absences, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la Direction des ressources matérielles, des achats et de la cellule marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation permanente est donnée dans le même cadre à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

7. Pharmacie.

Monsieur Christophe COURREGÉ est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Monsieur Christophe COURREGÉ exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive (les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles) :

- Bons de commande dans le cadre des marchés publics passés ;
- Liquidation des factures et certification du service fait ;
- Relations fournisseurs.

8. Garde de direction.

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le Directeur P.I. associe au tour de garde de direction Madame Audrey PUEL, Monsieur Emmanuel ANDRE, Monsieur Thierry ZANONE, Madame Marie-Line MOLIERE, Madame Peggy ATEK, Monsieur Christian MONTEIL, Madame Marylène MARTINEZ, Madame Sandra CHARTIER, Madame Claudia NIRO, Madame Rattiba ADALA, Madame Christiane DUMENY, Madame Laure BUISSON.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le Directeur P.I. de l'établissement est averti par le personnel de gardes, sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

ARTICLE 2.

La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2019. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction.

ARTICLE 3.

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ainsi qu'à Madame la Trésorière et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs du département.

La présente décision annule et remplace celle précédemment établie en date du 15 janvier 2018 (n°04/2018).

UZES, le 1er janvier 2019.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC



Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Direction des ressources humaines et de la formation

Emmanuel ANDRE
Directeur Adjoint

**Direction des affaires générales, des usagers, des travaux,
de la communication et du système d'information**

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Thierry ZANONE
Directeur des soins

Direction des affaires financières et des services logistiques

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Pharmacie

Christophe COURREGÉ
Praticien Hospitalier

Direction

Roman CENCIC
Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2020-09-08-009

Décision n° 117/2020 du 08/09/2020

Composition de la Commission Médicale d'Etablissement



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX

DÉCISION N°117/2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1, R.6144-6 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé ;
- VU** L'article R. 6144-4-1 du Code de la Santé Publique et les courriers de l'Agence Régionale de la Santé des 9 décembre 2011 et 24 janvier 2012 désignant les représentants des internes à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Etablissement du 7 janvier 2016 en vue d'élire le Président et le Vice-Président et l'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU** La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, unités fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU** Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU** Le vote du Comité Technique d'Etablissement du 8 janvier 2019 désignant le représentant de cette instance à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** La décision n° 28/2019 du 15 février 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 18 février 2019, Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;
- VU** Le départ à la retraite en date du 1^{er} mai 2019 de Monsieur le Docteur Gilles CEBE membre élu et son remplacement par Madame le Docteur Florence NANTERMOZ, Praticien Hospitalier ;

- VU La participation au sein de la Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU Le départ de Monsieur Thierry ZANONE en date du 26 août 2019 et la désignation à compter de cette date : de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordination des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU La démission de Monsieur le Docteur Emmanuel LAFAY de la chefferie du pôle 30 I 03 en date du 22/08/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier au pôle 30I 03 ;
- VU La démission de Monsieur le Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 6 en date du 10/09/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au pôle 6 ;
- VU La démission du Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 6 en date du 10/09/19 et sa désignation aux élections des Représentants des Praticiens titulaires de l'Etablissement à la Commission Médicale d'Etablissement scrutin du 9 décembre 2015 ;
- VU La démission de Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS de la chefferie du pôle 5 en date du 23 mars 2020 et son remplacement par Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX, praticien contractuel au pôle 5 ;
- VU La désignation des internes par le Directeur par intérim de l'Etablissement pour le semestre du 2 juin 2020 au 1^{er} novembre 2020 ;
- VU La démission de Madame le Docteur Virginie THEROND, praticien contractuel au Pôle de Pédopsychiatrie en date du 31 août 2020 ;
- VU Le départ de Monsieur Arnaud CARLIER interne DES psychiatrie au Pôle de pédopsychiatrie pour le semestre du 2 juin 2020 au 1^{er} novembre 2020, en date du 8 juillet 2020 et son remplacement par Monsieur Damien PROUZEAU interne DES psychiatrie au Pôle 7 pour le semestre du 2 juin 2020 au 1^{er} novembre 2020.

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» d'UZES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers/Contractuels Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE
 Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE
 Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Vice-Président*
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :Madame le Docteur Annie ANGE-VERNIER - *Présidente*

Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA

Madame le Docteur Florence NANTERMOZ

Monsieur le Docteur Jérôme BOBO

Madame le Docteur Jérôme LAVAL

Représentants des Internes

Titulaire : Monsieur Damien PROUZEAU, Interne en psychiatrie.

Titulaire : Monsieur Adrien MAIRE : Interne pharmacie.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :✓ **Au titre de Président du Directoire :**

Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.

✓ **Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :**

Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.

✓ **Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :**

Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.

✓ **Au titre de Représentant du Comité Technique d'Etablissement :**

Madame Leïla TRIBES.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 80/2020 du 15 juin 2020 et prend effet à compter de ce jour.Fait à UZES,
Le 8 septembre 2020.Le Directeur P. I.,
Roman CENCIC.**Destinataires :**

Mme PUEL – Mr ANDRE - Mme CANONGE
 Mme le Dr VERNIER - Mr le Dr THIEBAUX
 Mr le Dr MONNIER – Mr le Dr FOUQUE
 Mr le Dr KADACHE – Mr le Dr COURREGÉ
 Mr le Dr LAVAL - Mme le Dr ROCHE-SEGURA
 Mme le Dr GONZALEZ - Mr le Dr BOBO
 Mme le Dr NANTERMOZ
 Mr Adrien MAIRE – Mr Damien PROUZEAU
 Mme TRIBES
 Chrono - Affichage.

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-09-17-002

Décision n° 126/2019 du 17/09/2019

*Composition du Directoire suite à prise de fonction Coordinatrice Générale des soins et
changement de deux chefs de pôles*

CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON" 30700 UZÈS

DÉCISION N° 126/2019

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD),

VU Le Code de la Santé, notamment ses articles L 6143-7-5, D 6143-35-1 et D 6143-35-2 ;

VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;

VU La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU L'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement le 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;

VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P.I., en date du 22 janvier 2016 ;

VU Les propositions de Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement relatives à la désignation des membres du Directoire appartenant aux professions médicales en date du 27 janvier 2016 et du 24 mai 2016 ;

VU La décision n° 28/2019 du 15 février 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 18 février 2019, Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;

VU la désignation de Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé, pour assurer les fonctions de Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins et de Présidente de la CSIRMT ;

VU La décision n° 118/2019 du 10 septembre 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 10 septembre 2019, Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au Pôle 6 ;

VU La décision n° 119/2019 du 10 septembre 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 10 septembre 2019, Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier au Pôle 30I03 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier d'Uzès est constitué comme suit :

- M. Roman CENCIC, Directeur P.I., Président,
- Mme le Docteur Annie VERNIER, Présidente C.M.E., Vice-Présidente,
- Mme. Myriam CANONGE, CSS FF de Coordinatrice des Soins, Présidente de la C.S.I.R.M.T.,
- M. le Dr Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 6,
- M. le Dr Grégory MONNIER, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 7,
- M. le Dr Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 30I03,
- Mme Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge des Effectifs Médicaux, des Structures Médico-Sociales, du Patrimoine/Travaux, des Ressources Matérielles, des Affaires Générales.

Article 2 : Sont désignés comme invités permanents :

- M. le Dr Christophe COURREGE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Médico-Thérapeutique,
- M. le Dr Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 5,
- M. Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines, de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- M. Serge BOURDANOVE, Ingénieur Hospitalier.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 17 septembre 2019. Elle annule et remplace la décision n° 29/2019 en date du 14 février 2019.

Fait à UZÈS, le 17 septembre 2019.

Le Directeur P.I.
Président du Directoire,

Roman CENCIC

DIFFUSION GENERALE



Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-12-10-007

Décision n° 176/2019 du 10/12/2019

Composition de la Commission Médicale d'Etablissement



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX

DÉCISION N° 176/2019
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1, R.6144-6 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé ;
- VU** L'article R. 6144-4-1 du Code de la Santé Publique et les courriers de l'Agence Régionale de la Santé des 9 décembre 2011 et 24 janvier 2012 désignant les représentants des internes à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Etablissement du 7 janvier 2016 en vue d'élire le Président et le Vice-Président et l'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU** La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, unités fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU** Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU** Le vote du Comité Technique d'Etablissement du 8 janvier 2019 désignant le représentant de cette instance à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** La décision n° 28/2019 du 15 février 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 18 février 2019, Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;
- VU** Le départ à la retraite en date du 1^{er} mai 2019 de Monsieur le Docteur Gilles CEBE membre élu et son remplacement par Madame le Docteur Florence NANTERMOZ, Praticien Hospitalier ;

- VU La participation au sein de la Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU Le départ de Monsieur Thierry ZANONE en date du 26 août 2019 et la désignation à compter de cette date : de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordination des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU La démission de Monsieur le Docteur Emmanuel LAFAY de la chefferie du pôle 30 I 03 en date du 22/08/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier au pôle 30I 03 ;
- VU La démission de Monsieur le Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 6 en date du 10/09/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au pôle 6 ;
- VU la démission du Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 5 en date du 10/09/19 et sa désignation aux élections des Représentants des Praticiens titulaires de l'Etablissement à la Commission Médicale d'Etablissement scrutin du 9 décembre 2015 ;
- VU La désignation des internes par le Directeur par intérim de l'Etablissement pour le semestre du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 ;

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » d'UZES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers-Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE
 Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE
 Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Vice-Président*
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :

Madame le Docteur Annie ANGE-VERNIER - *Présidente*
 Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA
 Madame le Docteur Florence NANTERMOZ
 Monsieur le Docteur Jérôme BOBO
 Madame le Docteur Jérôme LAVAL

Représentant des Praticiens Contractuels :

Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX
 Madame le Docteur Virginie THEROND

Représentants des Internes

Titulaire : Madame Clémentine HENRY : Interne DES psychiatrie.

Suppléant : Monsieur Philippe TATARD : Interne DES psychiatrie.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :✓ **Au titre de Président du Directoire :**

Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.

✓ **Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :**

Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.

✓ **Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :**

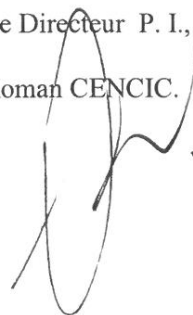
Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.

✓ **Au titre de Représentant du Comité Technique d'Etablissement :**

Madame Leïla TRIBES.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 133/2019 du 8 octobre 2019 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à UZES, Le 10 décembre 2019.

Le Directeur P. I.,
Roman CENCIC.**Destinataires :**Mme PUEL – Mr ANDRE - Mme CANONGE
Mme le Dr VERNIER - Mr le Dr DE CAROLIS
Mr le Dr MONNIER – Mr le Dr FOUQUE
Mr le Dr KADACHE – Mr le Dr COURREGE
Mr le Dr LAVAL - Mme le Dr ROCHE-SEGURA
Mme le Dr GONZALEZ - Mr le Dr BOBO
Mme le Dr NANTERMOZ - Mr le Dr THIEBAUX
Mme le Dr THEROND –Mme Clémentine HENRY -
Mr Philippe TATARD - Mme TRIBES
Chrono - Affichage.

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-12-12-013

Décision n° 179/2019 du 12/12/2019

Délégation du directeur à l'équipe de direction



DECISION N° 179/2019
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR P.I. DU CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
A L'EQUIPE DE DIRECTION

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron":

- VU** La Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- VU** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** La Loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- VU** La Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.6141-1 et suivants, L. 6143-7, D 6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- VU** Le Décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** Le Décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel ANDRE en qualité de Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2017 détachant Madame Audrey PUEL dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe chargée des finances et des services logistiques ;
- VU** La note d'information n° 118/2019 du 16 août 2019 confiant l'intérim de la Direction des Soins à Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé, sur les fonctions de Coordinatrice Générale des Soins, depuis le 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à compter du 22 janvier 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron", délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes.

- 1^{er} ordonnateur suppléant :
- Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe chargée des finances et des services logistiques, sauf dans les matières où elle est comptable matière.
-
- 2^{ème} ordonnateur suppléant :
- Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation.
-
- 3^{ème} ordonnateur suppléant :
- Madame Marie-Line MOLIERE, Attachée d'Administration Hospitalière au service des finances.

1.1. Décision du Directeur en matière de soins psychiatriques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe, et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, et, en son absence, à Madame Myriam CANONGE, Coordinatrice Générale des Soins, et, en son absence, à l'administrateur de garde assurant la garde de direction à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la Loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est accordée à Madame Audrey PUEL et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en son absence, à Madame Myriam CANONGE à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne lors de la saisie des dossiers médicaux de patients hospitalisés ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier "Le Mas Careiron".

2. Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des effectifs médicaux, et des structures médico-sociales, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L.6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

3. Direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité et de la gestion des risques

Monsieur Emmanuel ANDRE est chargé, en qualité de Directeur Adjoint des ressources humaines et de la formation, de la qualité et de la gestion des risques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoins, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I., en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité et de la gestion des risques, y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3,7 et 14 de l'Article L.6143.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel ANDRE, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL.

Monsieur Emmanuel ANDRE participe au comité de direction qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

4. Direction des affaires générales, des usagers, des travaux, de la communication et du système d'information.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des affaires générales, des usagers, des travaux, de la communication et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des usagers, des affaires financières, des travaux, de la communication et du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au Comité de Direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

5. Direction des soins.

Madame Myriam CANONGE est chargée, en qualité de Coordinatrice des Soins, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. sous l'autorité du Directeur P.I., elle met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

A ce titre, elle préside la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et/ou Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.).

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Madame Myriam CANONGE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la Direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam CANONGE, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en cas d'empêchement, au Cadre Supérieur de Santé désigné.

Madame Myriam CANONGE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions, et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

6. Direction des affaires financières et des services logistiques.

Madame Audrey PUEL est chargée, en qualité de Directrice Adjointe des affaires financières et des services logistiques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En particulier, concernant :

- La gestion économique, logistique de la Direction des services logistiques ;
- La fonction de comptable matières ;
- Les liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la Direction des services logistiques et de la cellule marchés ;
- Tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des services logistiques ;
- Les tableaux de service, autorisations d'absences, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la Direction des ressources matérielles, des achats et de la cellule marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation permanente est donnée dans le même cadre à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

7. Pharmacie.

Monsieur Christophe COURREGÉ est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Monsieur Christophe COURREGÉ exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive (les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles) :

- Bons de commande dans le cadre des marchés publics passés ;
- Liquidation des factures et certification du service fait ;
- Relations fournisseurs.

8. Garde de direction.

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le Directeur P.I. associe au tour de garde de direction Madame Audrey PUEL, Monsieur Emmanuel ANDRE, Madame Myriam CANONGE, Madame Marie-Line MOLIERE, Madame Peggy ATEK, Monsieur Christian MONTEIL, Madame Marylène MARTINEZ, Madame Sandra CHARTIER, Madame Claudia NIRO, Madame Rattiba ADALA, Madame Christiane DUMENY, Madame Laure BUISSON.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le Directeur P.I. de l'établissement est averti par le personnel de gardes, sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

ARTICLE 2.

La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2020. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction.

ARTICLE 3.

Les délégués sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ainsi qu'à Madame la Trésorière et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs du département.

La présente décision annule et remplace celle précédemment établie en date du 1^{er} janvier 2019. (n° 01/2019).

UZÈS, le 12 décembre 2019.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC



Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité et de la gestion des risques

Emmanuel ANDRE
Directeur Adjoint

**Direction des affaires générales, des usagers, des travaux,
de la communication et du système d'information**

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Direction des soins

Myriam CANONGE
Coordonnatrice des Soins

Direction des affaires financières et des services logistiques

Audrey PUEL
Directrice Adjointe

Pharmacie

Christophe COURREGÉ
Praticien Hospitalier

Direction

Roman CENCIC
Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-01-01-014

Décision n° 2/2019 du 01/01/2019

Composition du Directoire suite à nomination nouveau directeur des soins

CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON" 30700 UZES

DECISION N° 2/2019

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD),

- VU** Le Code de la Santé, notamment ses articles L 6143-7-5, D 6143-35-1 et D 6143-35-2 ;
- VU** La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;
- VU** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** L'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement le 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU** La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P.I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** Les propositions de Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement relatives à la désignation des membres du Directoire appartenant aux professions médicales en date du 27 janvier 2016 et du 24 mai 2016 ;
- VU** La décision n° 121/2016 du 29 septembre 2016 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 1^{er} octobre 2016, Monsieur le Docteur Peter SCHUCK, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;
- VU** La décision n° 80/2017 du 07 mars 2017 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 1^{er} avril 2017, Monsieur le Docteur Jérôme LAVAL, Praticien Hospitalier au Pôle 6 ;
- VU** L'Arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 20 décembre 2018 nommant Monsieur Thierry ZANONE en qualité de Directeur des Soins à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier d'Uzès est constitué comme suit :

- M. Roman CENCIC, Directeur P.I., Président,
- Mme le Docteur Annie VERNIER, Présidente C.M.E., Vice-Présidente,
- M. Thierry ZANONE, Directeur et Coordonnateur Général des Soins, Président de la C.S.I.R.M.T.,
- M. le Dr Jérôme LAVAL, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 6,
- M. le Dr Grégory MONNIER, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 7,
- M. le Dr Emmanuel LAFAY, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 3,
- Mme Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge des Effectifs Médicaux, des Structures Médico-Sociales, du Patrimoine/Travaux, des Ressources Matérielles, des Affaires Générales.

Article 2 : Sont désignés comme invités permanents :

- M. le Dr Christophe COURREGE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Médico-Thérapeutique,
- M. le Dr Peter SCHUCK, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 5,
- M. le Dr Gilles CEBE, Praticien Hospitalier du D.I.M.,
- M. Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines,
- M. Serge BOURDANOVE, Ingénieur hospitalier.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle annule la décision n° 82/2017 en date du 21 mars 2017.

Fait à UZES, le 1^{er} janvier 2019.

Le Directeur P.I.
Président du Directoire,

Roman CENCIC

DIFFUSION GENERALE



Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-02-14-009

Décision n° 29/2019 du 14/02/2019

Composition du Directoire suite à changement de directeur des soins et du chef du pôle 5

CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON" 30700 UZES

DECISION N° 29/2019

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD),

VU Le Code de la Santé, notamment ses articles L 6143-7-5, D 6143-35-1 et D 6143-35-2 ;

VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;

VU La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU L'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement le 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;

VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P.I., en date du 22 janvier 2016 ;

VU Les propositions de Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement relatives à la désignation des membres du Directoire appartenant aux professions médicales en date du 27 janvier 2016 et du 24 mai 2016 ;

VU La décision n° 80/2017 du 07 mars 2017 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 1^{er} avril 2017, Monsieur le Docteur Jérôme LAVAL, Praticien Hospitalier au Pôle 6 ;

VU L'Arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 20 décembre 2018 nommant Monsieur Thierry ZANONE en qualité de Directeur des Soins à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU La décision n° 28/2019 du 15 février 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 18 février 2019, Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier d'Uzès est constitué comme suit :

- M. Roman CENCIC, Directeur P.I., Président,
- Mme le Docteur Annie VERNIER, Présidente C.M.E., Vice-Présidente,
- M. Thierry ZANONE, Directeur et Coordonnateur Général des Soins, Président de la C.S.I.R.M.T.,
- M. le Dr Jérôme LAVAL, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 6,
- M. le Dr Grégory MONNIER, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 7,
- M. le Dr Emmanuel LAFAY, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 3,
- Mme Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge des Effectifs Médicaux, des Structures Médico-Sociales, du Patrimoine/Travaux, des Ressources Matérielles, des Affaires Générales.

Article 2 : Sont désignés comme invités permanents :

- M. le Dr Christophe COURREGE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Médico-Thérapeutique,
- M. le Dr Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 5,
- M. Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines,
- M. Serge BOURDANOVE, Ingénieur hospitalier.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 18 février 2019. Elle annule et remplace la décision n° 2/2019 en date du 1^{er} janvier 2019.

Fait à UZES, le 14 février 2019.

Le Directeur P.I.
Président du Directoire,

Roman CENCIC



DIFFUSION GENERALE

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2019-01-01-015

Décision n° 3/2019 du 01/01/2019

Délégation de signature du directeur au directeur des soins et aux cadres de pôles pour les signatures des ordres de missions des services de soins



DECISION N° 3/2019

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» 30700 UZES, Monsieur Roman CENCIC ,

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment :
- L'article L.6143-7 relatif aux attributions du Directeur ;
 - Les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- VU** La Décision n° 01/2019 du 1^{er} janvier 2019 portant modification de l'organisation de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ZANONE, Directeur et Coordonnateur Général des Soins dans les matières suivantes :

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé, mentionné(e)s sur les tableaux ci-annexés à l'effet de signer les documents désignés ci-après (excepté les missions hors département) :

- Autorisation de sortie individuelle et collective des malades dans le respect de l'article 2 de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Ordre de mission pour les activités extrahospitalières ;
- Ordre de mission pour les sorties à caractère thérapeutique ;
- Ordre de mission pour une hospitalisation dans un établissement du Gard ou de l'Hérault (Pôle 7) ;
- Ordre de mission pour les consultations extérieures.

Sont exclus de la présente délégation, les documents sus-mentionnés concernant les Praticiens Hospitaliers, Assistants, Attachés et secrétaires médicales.

ARTICLE 2 :

La délégation susvisée est étendue aux Départements :

- du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour le C.M.P. de Remoulins, l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Beaucaire (Pôle 5).
- du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche pour l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Bagnols/Cèze (Pôle 6),
- de l'Hérault pour l'Hôpital de jour de Saint-Hippolyte-du-Fort, le CMP d'Anduze, le C.M.P. de Ganges, le C.M.P. du Vigan, l'Unité d'hospitalisation temps plein de Saint-Hippolyte-du-Fort (Pôle 7).
- des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Beaucaire (Pôle 3).
- de l'Ardèche, du Vaucluse et de la Drôme pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Bagnols/Cèze (Pôle 3).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ZANONE, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe pour les autorisations hors département.

ARTICLE 4 :

La présente délégation doit être exercée, mutatis mutandis, dans le respect des modes de fonctionnement en vigueur dans l'Etablissement (notes de service, règlement intérieur ...).

ARTICLE 5 :

La présente délégation annule toutes dispositions contraires et remplace la décision n° 63/2018 du 10 avril 2018. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à UZES, le 1^{er} janvier 2019.
Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC



Destinataires :

- Directeur P.I.
- Directeurs Adjoints
- Directeur des Soins
- Secrétariat D.S.S.I.
- Services Financiers
- Service frais de déplacements
- Intéressé(e)s.
- Secrétariats médicaux
- Praticiens Hospitaliers-Chefs de Pôle.
- Garage.
- Classeur de la garde administrative
- Classeur de l'astreinte des cadres paramédicaux.
- Chrono.
- Affichage général sites d'Uzès et de St-Hippolyte-du-Fort.

ANNEXE A LA DECISION N° 3/2019 DU 1^{er} JANVIER 2019
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 10 avril 2018)

PÔLE 5 DE PSYCHIATRIE ADULTE		
CADRE DE PÔLE Mme Catherine BESSON		CADRES DES UNITÉS Christel AGNIEL- Hubert BOYER Corinne JACQUIER - Sam uelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
SECTORIEL		
UNITÉS	CADRES TITULAIRES	CADRES SUPPLÉANTS
HC "Jean-Baptiste PUSSIN" UZÈS	Christel AGNIEL	Catherine BESSON- Hubert BOYER Corinne JACQUIER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
CATTP "Le Transfo" UZÈS	Catherine BESSON	Christel AGNIEL - Hubert BOYER Corinne JACQUIER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
HJ "Edouard ZARIFIAN" UZÈS	Corinne JACQUIER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
CMP UZES	Catherine TEISSIER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Corinne JACQUIER Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)
HJ "Tony. LAINE" BEUCAIRE	Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Corinne JACQUIER Catherine TEISSIER
CMP BEUCAIRE	Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Corinne JACQUIER Catherine TEISSIER
CMP "Roger GENTIS" REMOULINS	Corinne JACQUIER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
INTERSECTORIEL		
UNITÉS	CADRES TITULAIRES	CADRES SUPPLÉANTS
TSA HC" Mélanie. KLEIN" UZÈS	Hubert BOYER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL - Corinne JACQUIER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
TSA HJ "Valentin MAGNAN" UZÈS	Hubert BOYER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Corinne JACQUIER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
AFT "Adélaïde HAUTVAL" UZÈS	Christel AGNIEL	Catherine BESSON - Hubert BOYER Corinne JACQUIER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER
ESPACE "Georges DAUMEZON" (Sociothérapie/Ergothérapie) UZÈS	Corinne JACQUIER	Catherine BESSON - Christel AGNIEL Hubert BOYER - Samuelle RENOUX-VIDAL (FF)- Catherine TEISSIER

ANNEXE A LA DECISION N° 3/2019 DU 1^{er} JANVIER 2019
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 10 avril 2018)

PÔLE 6 DE PSYCHIATRIE ADULTE		
<u>CADRE DE PÔLE</u> M. Alain COSTA		<u>CADRES DES UNITÉS</u> Céline BENEZET-AILLOT Mathieu BLANCHON Nicole BOSCHI (FF) Laéticia SAULNIER (FF) Sabine SEGARRA
SECTORIEL		
UNITÉS	CADRES TITULAIRES	CADRES SUPPLÉANTS
HC "Henry EY" UZÈS	Céline BENEZET-AILLOT	Laéticia SAULNIER (FF)
HJ "François TOSQUELLES" BAGNOLS/CÈZE	Sabine SEGARRA	-
CMP "Lucien BONNAFÉ" BAGNOLS/CÈZE	Sabine SEGARRA	-
HC "Donald Woods WINNICOTT" UZÈS	Nicole BOSCHI (FF)	Mathieu BLANCHON
ATELIER "Camille CLAUDEL"	Nicole BOSCHI (FF)	Mathieu BLANCHON
CATTP "Car à Pattes" UZÈS	Sabine SEGARRA	-
INTERSERVICE		
UNITÉ	CADRE TITULAIRE	CADRE SUPPLÉANT
HC "Eugène MINKOWSKI" UZÈS	Mathieu BLANCHON	Nicole BOSCHI (FF)
INTERSECTORIEL		
UNITÉ	CADRE TITULAIRE	CADRE SUPPLÉANT
HC Gériatrie "Germaine LE GUILLANT" UZÈS	Laéticia SAULNIER (FF)	Céline BENEZET-AILLOT

ANNEXE A LA DECISION N° 3/2019 DU 1^{er} JANVIER 2019

**portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 10 avril 2018)**

PÔLE 7 DE PSYCHIATRIE ADULTE		
CADRE DE PÔLE Myriam CANONGE		CADRES DES UNITÉS Martine FRISCHMANN Isabelle GRENIER Jacques JASINSKI Audrey POUIL
SECTORIEL		
UNITÉS	CADRES TITULAIRES	CADRES SUPPLÉANTS
HC ST-HIPPOLYTE-DU-FORT A.F.T.	Jacques JASINSKI	Myriam CANONGE Martine FRISCHMANN Isabelle GRENIER
HJ "L'Étape" ST-HIPPOLYTE-DU-FORT ET C.M.P.	Jacques JASINSKI	Myriam CANONGE Martine FRISCHMANN
CMP ST-HIPPOLYTE-DU-FORT Consultations avancées Quissac/Sauve	Martine FRISCHMANN	Myriam CANONGE Jacques JASINSKI
CMP GANGES	Myriam CANONGE	Jacques JASINSKI POUIL Audrey
CMP ANDUZE/ Dispositif E.S.S.P.E.R.	Martine FRISCHMANN	Myriam CANONGE Jacques JASINSKI
CMP Le VIGAN	POUIL Audrey	Myriam CANONGE Martine FRISCHMANN Jacques JASINSKI
CATTP ANDUZE/ ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	Jacques JASINSKI	Myriam CANONGE Martine FRISCHMANN
INTERSECTORIEL		
UNITÉ	CADRE TITULAIRE	CADRES SUPPLÉANTS
USIP "John. FORBÈS NASH" UZÈS	Isabelle GRENIER	Myriam CANONGE Martine FRISCHMANN POUIL Audrey

ANNEXE A LA DECISION N° 3/2019 DU 1^{er} JANVIER 2019

portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 10 avril 2018)

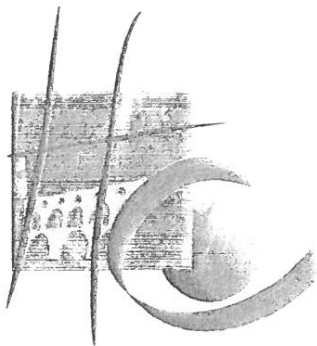
PÔLE 3 DE PÉDOPSYCHIATRIE		
<u>CADRE DE PÔLE</u> Loïc HOGUIN		<u>CADRES DES UNITÉS</u> Florence BOURDANOVE (FF) Angéline COLOMAR Viviane DURST
SECTORIEL		
UNITÉS	CADRE TITULAIRE	CADRE SUPPLÉANT
HC "La Farandole" UZÈS	Loïc HOGUIN (par intérim)	Angéline COLOMAR
HJ Gambetta + CMPEA UZÈS	Angéline COLOMAR	Loïc HOGUIN
HJ "Les Chèvrefeuilles" BAGNOLS/CÈZE	Viviane DURST	Loïc HOGUIN
CMPEA BAGNOLS/CÈZE	Viviane DURST	Loïc HOGUIN
HJ "La Montagnette" BEAUCAIRE	Florence BOURDANOVE (FF)	Angéline COLOMAR
CMPEA BEAUCAIRE	Florence BOURDANOVE (FF)	Angéline COLOMAR

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2020-04-09-003

Décision n° 58/2020 du 09/04/2020

Changement de chefferie du pôle 5 : nomination du Dr Julien THIEBAUX



**CENTRE HOSPITALIER
Le Mas Careiron
B.P. 56
30700 UZES CEDEX**

DECISION N° 58/2020

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » 30700 UZES, Roman CENCIC,

- VU** Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6146-1, D. 6146-1 et R. 6146-2,
- VU** La démission de Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, en date du 23 mars 2020,
- VU** La candidature de Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX, ayant reçu l'aval du collège médical du 26 mars 2020,
- VU** L'avis de Madame le Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 30 mars 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la démission de Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS,

ARTICLE 2 : de nommer, pour une durée de quatre ans, dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX, Praticien Hospitalier, sur le Pôle 5, à compter du 07 avril 2020.

Fait à UZES, le 09 avril 2020.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC.



Destinataires :

- Intéressé
- ✗ Diffusion générale
- Affichage Uzès et St-Hippolyte-du-Fort
- Dossier
- Chrono

La correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur
CENTRE HOSPITALIER « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès cedex
Tél. : 04 66 62 69 00 - Télécopie : 04 66 62 69 49 / code Finess : 30.0.78.010.3

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2020-04-10-003

Décision n° 61/2020 du 10/04/2020

Composition de la Commission Médicale d'Etablissement



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX

DÉCISION N° 61/2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1, R.6144-6 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé ;
- VU** L'article R. 6144-4-1 du Code de la Santé Publique et les courriers de l'Agence Régionale de la Santé des 9 décembre 2011 et 24 janvier 2012 désignant les représentants des internes à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Etablissement du 7 janvier 2016 en vue d'élire le Président et le Vice-Président et l'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU** La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, unités fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU** Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU** Le vote du Comité Technique d'Etablissement du 8 janvier 2019 désignant le représentant de cette instance à la Commission Médicale d'Etablissement ;
- VU** La décision n° 28/2019 du 15 février 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 18 février 2019, Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;
- VU** Le départ à la retraite en date du 1^{er} mai 2019 de Monsieur le Docteur Gilles CEBE membre élu et son remplacement par Madame le Docteur Florence NANTERMOZ, Praticien Hospitalier ;

- VU** La participation au sein de la Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU** Le départ de Monsieur Thierry ZANONE en date du 26 août 2019 et la désignation à compter de cette date : de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordination des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU** La démission de Monsieur le Docteur Emmanuel LAFAY de la chefferie du pôle 30 I 03 en date du 22/08/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier au pôle 30I 03 ;
- VU** La démission de Monsieur le Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 6 en date du 10/09/19 et son remplacement par Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au pôle 6 ;
- VU** La démission du Docteur Jérôme LAVAL de la chefferie du pôle 6 en date du 10/09/19 et sa désignation aux élections des Représentants des Praticiens titulaires de l'Etablissement à la Commission Médicale d'Etablissement scrutin du 9 décembre 2015 ;
- VU** La désignation des internes par le Directeur par intérim de l'Etablissement pour le semestre du 4 novembre 2019 au 3 mai 2020 ;
- VU** La démission de Monsieur le Docteur Nicolas DE CAROLIS de la chefferie du pôle 5 en date du 23 mars 2020 et son remplacement par Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX, praticien contractuel au pôle 5 ;

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» d'UZES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers/Contractuels Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE
 Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE
 Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Vice-Président*
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :

Madame le Docteur Annie ANGE-VERNIER - *Présidente*
 Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA
 Madame le Docteur Florence NANTERMOZ
 Monsieur le Docteur Jérôme BOBO
 Madame le Docteur Jérôme LAVAL

Représentant des Praticiens Contractuels :

Madame le Docteur Virginie THEROND

Représentants des Internes

Titulaire : Madame Clémentine HENRY : Interne DES psychiatrie.

Suppléant : Monsieur Philippe TATARD : Interne DES psychiatrie.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :✓ **Au titre de Président du Directoire :**

Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.

✓ **Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :**

Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.

✓ **Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :**

Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.

✓ **Au titre de Représentant du Comité Technique d'Etablissement :**

Madame Leïla TRIBES.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 176/2019 du 10 décembre 2019 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à UZES, Le 10 avril 2020.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC.

**Destinataires :**

Mme PUEL – Mr ANDRE - Mme CANONGE

Mme le Dr VERNIER - Mr le Dr THIEBAUX

Mr le Dr MONNIER – Mr le Dr FOUQUE

Mr le Dr KADACHE – Mr le Dr COURREGE

Mr le Dr LAVAL - Mme le Dr ROCHE-SEGURA

Mme le Dr GONZALEZ - Mr le Dr BOBO

Mme le Dr NANTERMOZ - Mme le Dr THEROND

Mme Clémentine HENRY - Mr Philippe TATARD

Mme TRIBES

Chrono - Affichage.

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

30-2020-04-09-004

Décision n°60/2020 du 09/04/2020

Composition du Directeur suite à changement d'un chef de pôle



**CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
30700 UZÈS**

**DÉCISION N° 60/2020
Portant composition du Directoire**

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD),

VU Le Code de la Santé, notamment ses articles L 6143-7-5, D 6143-35-1 et D 6143-35-2 ;

VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;

VU La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU L'élection de Madame le Docteur Annie VERNIER en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement le 07 janvier 2016 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;

VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P.I., en date du 22 janvier 2016 ;

VU Les propositions de Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement relatives à la désignation des membres du Directoire appartenant aux professions médicales en date du 27 janvier 2016 et du 24 mai 2016 ;

VU la désignation de Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé, pour assurer les fonctions de Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins et de Présidente de la CSIRMT ;

VU La décision n° 118/2019 du 10 septembre 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 10 septembre 2019, Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au Pôle 6 ;

VU La décision n° 119/2019 du 10 septembre 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 10 septembre 2019, Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier au Pôle 30I03 ;

VU La décision n° 58/2020 du 09 avril 2020 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 07 avril 2020, Monsieur le Docteur Julien THIEBAUX, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier d'Uzès est constitué comme suit :

- M. Roman CENCIC, Directeur P.I., Président,
- Mme le Docteur Annie VERNIER, Présidente C.M.E., Vice-Présidente,
- Mme. Myriam CANONGE, CSS FF de Coordinatrice des Soins, Présidente de la C.S.I.R.M.T.,
- M. le Dr Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 6,
- M. le Dr Grégory MONNIER, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 7,
- M. le Dr Thierry FOUQUE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 30I03,
- Mme Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge des Effectifs Médicaux, des Structures Médico-Sociales, du Patrimoine/Travaux, des Ressources Matérielles, des Affaires Générales.

Article 2 : Sont désignés comme invités permanents :

- M. le Dr Christophe COURREGÉ, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Médico-Thérapeutique,
- M. le Dr Julien THIEBAUX, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 5,
- M. Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines, de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- M. Serge BOURDANOVE, Ingénieur Hospitalier.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 07 avril 2020. Elle annule et remplace la décision n° 126/2019 en date du 17 septembre 2019.

Fait à UZES, le 09 avril 2020.

Le Directeur P.I.
Président du Directoire,

Roman CENCIC

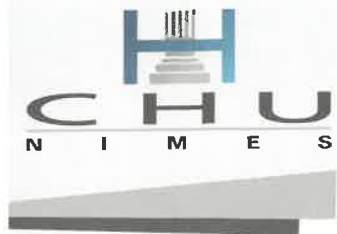
DIFFUSION GENERALE



CHU de Nîmes

30-2020-09-15-006

01 2020 Délégation de signature Direction des affaires
médicales



Décision n°01/2020

Direction Générale

Directeur Général :
M. Nicolas BEST

Directeur Général Adjoint :
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : NB/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2020 nommant Madame Anne-Lise BARRAL en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes, au CH du Vigan et aux EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin et Lasalle.

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2004 nommant Madame Anissa MEGZARI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2017 nommant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, en qualité de Directeur adjoint du CHU de Nîmes,

Vu le Décret en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 plaçant Monsieur Nicolas BEST en position de détachement dans l'emploi de Directeur Général du CHU de Nîmes et des EHPAD de St-Gilles et Beauvoisin,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2019 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Anne-Lise BARRAL,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Lise BARRAL Directrice des affaires médicales pour signer en lieu et place du Directeur Général :

- Tous les courriers, actes, décisions, internes à sa Direction.

**CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE**

Place du Pr. Robert Debré
30029 Nîmes Cedex 9 - France
Standard : 04 66 68 68 68
www.chu-nimes.fr

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction.

Article 3 : En ce qui concerne la Direction des affaires médicales, cette exception porte sur :

- La convention de structure hospitalo-universitaire
- Les procès-verbaux d'installation des personnels médicaux
- Les contrats d'activité libérale et d'intérêt général
- Les décisions individuelles de titularisation et de mise en stage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise BARRAL, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Secrétaire Générale et Directrice de l'offre de soins, à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, des partenariats hospitalo-universitaires ou internationaux, ou à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique, à l'exclusion des éléments visés à l'article 3.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Lise BARRAL pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des établissements en direction commune.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 7 : La présente décision annule la décision n°019/2019 et prend effet à compter du 6 juillet 2020.

Fait à Nîmes, le 3 juillet 2020

Le Directeur Général

N. BEST



CHU de Nîmes

30-2020-09-15-004

02 2020 Délégation de signature psychiatrie

Direction Générale

Directeur Général :
M. Nicolas BEST

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : NB/CG

Décision n°02/2020

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D714-12-1 et D714-12-2,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le Décret en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 nommant Monsieur Jean-François AVRIL en qualité de Directeur adjoint au CHU de Nîmes,

Vu la désignation de Monsieur Jean-François AVRIL en qualité de directeur référent du pôle psychiatrie,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François AVRIL, Directeur référent du pôle psychiatrie, aux fins de signer :

- ✓ L'ensemble des actes internes à la gestion courante de la Direction du Pôle Psychiatrie,
- ✓ Tous actes, décisions relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets, dans le cadre de la garde administrative,
- ✓ Les autorisations exceptionnelles de permission pour les patients hospitalisés en psychiatrie en application de l'article R 1112-56 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation permanente est donnée aux personnels de direction, réalisant des gardes administratives :

- Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE
- Anne-Lise BARRAL
- Driss BENNIS
- Laetitia BRINI
- Cécile CHALET
- Marie CHARDEAU
- Christophe CHAUSSENDE,
- Brigitte EUDELIN
- Marie-Claude GASTE
- Magali LUC
- Anissa MEGZARI
- Nicolas VANTOUROUT
- Béatrice VANUXEM
- Julie VERGNET-DELALONDE

**CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE**

Place du Pr. Robert Debré
30029 Nîmes Cedex 9 · France
Standard : 04 66 68 68 68
www.chu-nimes.fr

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, tous actes, décisions relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets.

Article 3 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente annule et remplace la décision n°030/2019 et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Directeur Général'.

N. BEST

CHU de Nîmes

30-2020-09-15-005

03 2020 Délégation de signature Pôle Ressources
Matérielles

Direction Générale

Directeur Général :
M. Nicolas BEST

Directeur Général Adjoint :
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : NB/CG

Décision n°03/2020

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2006 nommant Monsieur Christophe CHAUSSENDE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du ?? nommant Madame Magali LUC en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 plaçant Monsieur Nicolas BEST en position de détachement dans l'emploi de Directeur Général du CHU de Nîmes et des EHPAD de St-Gilles et Beauvoisin,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2019 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu la décision du comité stratégique du GHT Cévennes – Gard – Camargue nommant Madame Magali LUC coordonnateur de la fonction achat du GHT Cévennes – Gard – Camargue.

Vu les missions, spécifiées dans l'organigramme de direction, de Monsieur Christophe CHAUSSENDE et de Madame Magali LUC

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE, Directeur des travaux et des investissements et coordonnateur du pôle ressources matérielles, pour signer en lieu et place du Directeur Général :

- Tous les courriers, marchés à l'exception de ceux exclus à l'article 3, actes, décisions internes à sa direction ainsi qu'à l'ensemble des secteurs qui composent le pôle ressources matérielles.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne d'une manière générale :

- Les actes par lesquels le Directeur Général représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 31 juillet 1991 : aliénation ou achat de biens immobiliers, procédure judiciaire, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,
- Les ordres de mission de l'équipe de direction,
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations, assimilables à des subventions,
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En ce qui concerne la Direction des Ressources Matérielles, cette exception porte sur:

- Les Marchés de Travaux, correspondant à une opération supérieure à 5 548 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les Marchés de fourniture et services, d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les permis de construire
- Les actes authentiques et compromis afférents dans le cadre des achats ou ventes immobilières.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHAUSSENDE, délégation est donnée à Madame Magali LUC.

Article 6 : en l'absence de Monsieur Christophe CHAUSSENDE et de Madame LUC et en ce qui concerne :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 € et les achats pour compte, Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROMERO et Madame Caroline CLAY.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE et à Madame Magali LUC pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des

établissements en direction commune.

Article 8 : délégation permanente est donnée à Madame Magali LUC à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions, relevant de la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures et services, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3.


Article 9 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 10 : La présente décision annule et remplace les décisions n°31/2019 et prend effet à compter du 15 septembre 2020.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2020

Le Directeur Général

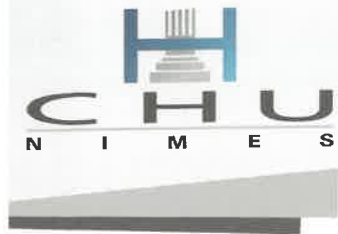
N. BEST



CHU de Nîmes

30-2020-09-15-007

03 2020 Délégation pôle ressources matérielles



Direction Générale

Directeur Général :
M. Nicolas BEST

Directeur Général Adjoint :
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : NB/CG

Décision n°03/2020

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2006 nommant Monsieur Christophe CHAUSSENDE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2020 nommant Madame Magali LUC en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret en date du 28 novembre 2018 nommant Monsieur Nicolas BEST, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 plaçant Monsieur Nicolas BEST en position de détachement dans l'emploi de Directeur Général du CHU de Nîmes et des EHPAD de St-Gilles et Beauvoisin,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2019 nommant Monsieur Nicolas BEST, directeur du CH le Vigan et des EHPAD de Sauve, St Hippolyte du Fort, Lasalle dans le cadre de la convention de direction commune,

Vu la décision nommant Madame Magali LUC coordonnateur de la fonction achat du GHT Cévennes – Gard – Camargue.

Vu les missions, spécifiées dans l'organigramme de direction, de Monsieur Christophe CHAUSSENDE et de Madame Magali LUC

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE, Directeur des travaux et des investissements et coordonnateur du pôle ressources matérielles, pour signer en lieu et place du Directeur Général :

- Tous les courriers, marchés à l'exception de ceux exclus à l'article 3, actes, décisions internes à sa direction ainsi qu'à l'ensemble des secteurs qui composent le pôle ressources matérielles.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne d'une manière générale :

**CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE**

Place du Pr. Robert Debré
30029 Nîmes Cedex 9 - France
Standard : 04 66 68 68 68
www.chu-nimes.fr

- Les actes par lesquels le Directeur Général représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 31 juillet 1991 : aliénation ou achat de biens immobiliers, procédure judiciaire, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,
- Les ordres de mission de l'équipe de direction,
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations, assimilables à des subventions,
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : En ce qui concerne la Direction des Ressources Matérielles, cette exception porte sur:

- Les Marchés de Travaux, correspondant à une opération supérieure à 5 548 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les Marchés de fourniture et services, d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les permis de construire
- Les actes authentiques et compromis afférents dans le cadre des achats ou ventes immobilières.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHAUSSENDE, délégation est donnée à Madame Magali LUC.

Article 6 : en l'absence de Monsieur Christophe CHAUSSENDE et de Madame LUC et en ce qui concerne :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 € et les achats pour compte, Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROMERO et Madame Caroline CLAY.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE et à Madame Magali LUC pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes et des

établissements en direction commune.

Article 8 : délégation permanente est donnée à Madame Magali LUC à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions, relevant de la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures et services, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3.


Article 9 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 10 : La présente décision annule et remplace les décisions n°31/2019 et prend effet à compter du 15 septembre 2020.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2020

Le Directeur Général

N. BEST



D.D.P.P. du Gard

30-2020-09-11-006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL n°30-2020-08-13-002 PRONONÇANT
LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT :
RESTAURANT LA TERRASSE
sis 46, rue la république – 30300 BEAUCAIRE
Exploité par Monsieur John FORRESTAL
Siret : 823 653 134 00010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°30-2020-08-
13-002 PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT :
RESTAURANT LA TERRASSE
sis 46, rue la république – 30300 BEUCAIRE
Exploité par Monsieur John FORRESTAL
Siret : 823 653 134 00010

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement européen n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement européen n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1, L.121-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA, en qualité de préfet du Gard ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 nommant M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27/03/2018 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-13-002 du 13/08/2020 prononçant la fermeture de l'établissement Restaurant La Terrasse sis 46, rue de la république – 30300 BEAUCAIRE, exploité par Monsieur John FORRESTAL ;

Vu les constats relevés par les services de contrôle officiel au cours de l'inspection de recontrôle effectuée le 09/09/2020, et notamment les actions correctives qui ont été apportées concernant :

- le nettoyage et de la désinfection des locaux et équipements ;
- l'installation d'un sol lisse et lavable dans les locaux de production ;
- le recouvrement des murs en pierres apparentes avec un revêtement nettoyable et désinfectable (cuisine et couloir de passage) ;
- la mise en place d'appâts pour les rongeurs dans les dépendances (caves) de l'établissement ;
- le désencombrement et le rangement des locaux ;
- la mise en place d'un système efficace de contrôle des températures dans les réfrigérateurs ;
- le remplacement des ampoules de la hotte de cuisine ;
- l'utilisation de tenues de travail complètes pour l'ensemble du personnel ;
- le stockage des produits de maintenance et du matériel de nettoyage dans un local fermé.

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 30-2020-07-29 -003 du 29/07/2020 prononçant la fermeture de l'établissement Restaurant La Terrasse sis 46, rue de la république – 30300 BEAUCAIRE, exploité par Monsieur John FORRESTAL est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire du Grau du Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante par Monsieur John FORRESTAL.

A Nîmes, le 11/09/2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations

Claude COLARDELLE

Copie à :

Préfecture du Gard (Cabinet et Secrétariat général)
Mairie De Beaucaire
DDSP du Gard

D.D.P.P. du Gard

30-2020-09-18-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à madame Julie PEROL

Direction départementale
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie PEROL**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par madame **Julie PEROL** née le 06/11/1982, numéro d'Ordre 24618 domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire AUBERT Christophe – 1 rue Augustin Massonnet – 30290 LAUDUN L'ARDOISE;

Considérant que madame Julie PEROL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à madame Julie PEROL, docteur vétérinaire.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Gard, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

L'habilitation ainsi attribuée concerne les animaux de compagnie.

Article 3

Madame Julie PEROL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Julie PEROL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NÎMES, le 18 Septembre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur départemental de
la protection des populations,
La Cheffe de service,

Florence SMYEJ

DDFiP du Gard

30-2020-09-10-001

Délégations de signature du SIE d'Alès

Délégations de signature accordées par le responsable du SIE d'Alès le 10/09/2020



Direction départementale des finances publiques du Gard
Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'ALES

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** d'ALES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle LUCAS** et à **M Patrick RUSSIER**, adjoint(s) au responsable du service des impôts des entreprises d'ALES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Madame Candice FRICON	
Monsieur Alexandre BASSET	Monsieur Pascal GARY	Madame Marie DELBOS
Madame Régine BELAT	Monsieur Guillaume GRAS	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur Daniel CANAL	Madame Maryse LAURIOL	Madame Mylène MAUROY
Monsieur David DELPECH	Madame Mireille SAUSSOL	Monsieur Francis MEYER
Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Jean-Marie TERENDIJ	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Geneviève MALLET	Madame Sylvie MICHEL	
-------------------------	----------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Madame Candice FRICON	
Monsieur Alexandre BASSET	Monsieur Pascal GARY	Madame Marie DELBOS
Madame Régine BELAT	Monsieur Guillaume GRAS	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur Daniel CANAL	Madame Maryse LAURIOL	Madame Mylène MAUROY
Monsieur David DELPECH	Madame Mireille SAUSSOL	Monsieur Francis MEYER
Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Jean-Marie TERENDIJ	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Geneviève MALLET	Madame Sylvie MICHEL	
-------------------------	----------------------	--

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Madame Marie DELBOS	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Madame Patricia DUPLAN	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Madame Mylène MAUROY	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Monsieur Francis MEYER	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000.€	20 000€
Madame Geneviève MALLET	agent	2 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Madame Sylvie MICHEL	agent	2 000 €	6 mois	2 500€	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A ALES le 10/09/2020

Le (la) comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Daniel POULIQUEN
Inspecteur divisionnaire

DDFiP du Gard

30-2020-09-11-004

Délégations de signature du SIE d'Uzès

Délégations de signature accordées par la responsable du SIE d'Uzès le 11/09/2020



Direction départementale des finances publiques du Gard
Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE UZES

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** de UZES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Didier MAZIERE, Inspecteur divisionnaire**, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de UZES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Marjorie MOULIN		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Claudie ALIAGA	Nathalie POMMEL	
Ahmed AZZIMANI		
Frédérique BONZI		
Jean-Paul GARDE		
Florence HOMOND		
Florence PEDRO		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Marjorie MOULIN		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Claudie ALIAGA	Nathalie POMMEL	
Ahmed AZZIMANI		
Frédérique BONZI		
Jean-Paul GARDE		
Florence HOMOND		
Florence PEDRO		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Marjorie MOULIN	inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €€
Claudie ALIAGA	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €€
Ahmed AZZIMANI	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €€
Frédérique BONZI	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €€
Jean-Paul GARDE	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €€
Florence HOMOND	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €	
Florence PEDRO	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €	
Nathalie POMMEL	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A UZES, le 11 septembre 2020

Le (la) comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Catherine REMIOT, Inspectrice divisionnaire

DDFiP du Gard

30-2020-09-15-001

Délégations de signature du SIE de Nîmes-Est

Délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Nîmes-Est le 15/09/2020



Direction départementale des Finances publiques du Gard
Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE NIMES EST

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM et M. Rodolphe DUBOUIS, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SIE Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
LAVAU	Claude
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland
CHARPY	Fabrice
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
ANANELIVOVA	Fabienne
FUSEAU	Philippe
VIGNERON	Olivier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FERNANDEZ Marie-Thérèse

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
LAVAU	Claude
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland

Nom	Prénom
CHARPY	Fabrice
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
ANANELIVOVA	Fabienne
FUSEAU	Philippe
VIGNERON	Olivier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FERNANDEZ Marie-Thérèse

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GACHES Florence	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
DEBONO Michel	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
CALMEN Patrick	Contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
LEOTARD Robert	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BUISSOT Stephanie	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FAVARD Sandy	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FUSEAU Philippe	Contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
CHARPY Fabrice	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
DURAND Thierry	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
RICHER Anne	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BOUCHITE Annelle	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
ANANELIVOVA Fabienne	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOGAREDE Laure	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
VIGNERON Olivier	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FERNANDEZ Marie-Thérèse	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes le 15/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Nîmes Est,

Réginald DITGEN
Administrateur des Finances publiques adjoint
Chef de service comptable

DDFiP du Gard

30-2020-09-11-005

Délégations de signature du SIP d'Uzès

Délégations de signature accordées par la responsable du SIP d'Uzès le 11/09/2020.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE UZES**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de UZES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire

adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Josiane MOSSE-LE-HEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Sophie JEAN-ELIE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
Frédéric MERLET	<i>Agent administratif</i>	2000 €	2.000 €
Christophe HERGLE	<i>Agent administratif</i>	2000 €	2.000 €
Nicolas CHABRIER	<i>Agent administratif</i>	2000 €	2.000 €
Marie-José NICOLAS	<i>Agent administratif</i>	2000 €	2.000 €
Corinne SCHNEIDER	<i>Agent administratif</i>	2000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Josiane MOSSE-LE-HEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	12 mois	30.000 €
Nathalie KIEFER Marie-Claude TESSIER	<i>Contrôleur</i> <i>Contrôleur</i>	10.000 € 10 000 €	9 mois 9 mois	15.000 € 15 000 €
Maurice SCINICARIELLO	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	5.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **GARD**.

A **UZES**, le 11/09/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Catherine REMIOT

DDFiP du Gard

30-2020-09-17-001

Délégations de signature du SIP-SIE du Vigan

Délégations de signature accordées par la responsable du SIP-SIE du Vigan le 17/09/2020

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) ET DU SERVICE DES
IMPOTS DES PROFESSIONNELS (SIE) DE LE VIGAN**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme DISERENS Caroline, contrôleuse des finances publiques,

Mme GOUNELLE Sylvie, inspectrice des finances publiques

adjointes au responsable du SIP-SIE de Le Vigan,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Celine Roux	agente	2 000€	2 000€	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Liliane Raynal	agente	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Glissant Michel	contrôleur	7 000 €	2 000 €
Sylvie Hassenbohrer	agente	2 000 €	
Jérémy Carail	agent	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Le Vigan, le 17/09/2020

La comptable, responsable du SIP-SIE de Le Vigan,

Gwenaële NIVET



DDTM du Gard

30-2020-09-10-006

Arrêté modifiant la composition de la commission
consultative paritaire départementale des baux ruraux

Modification composition commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 10 SEP. 2020

Service économie agricole

Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04.66.62.66.00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEA-2020-008

modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale
des baux ruraux

**Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le titre I du livre quatrième du code rural concernant les baux ruraux et notamment les articles R 414.1 à R 414.3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R.514-37 et R.514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009,

Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard,

Vu l'arrêté n° DDTM-SEA-2018-008 du 15 juin 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux modifié par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-007 du 21 juin 2019 et par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-013 du 08 novembre 2019,

Vu les nouvelles propositions du syndicat des jeunes agriculteurs désignant de nouveaux représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

Vu l'avis formulé par le directeur départemental des territoires et de la mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Suite aux nouvelles désignations du syndicat des jeunes agriculteurs du Gard, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2018-008 du 15 juin 2018 est une nouvelle fois modifié comme suit :

- Membres de droit :
 - Pour les jeunes agriculteurs :
M. Jean-David CHAMBON remplace Mme Anaïs AMALRIC,

Article 2 :

Conformément à l'article 1 de cet arrêté et à l'arrêté n° DDTM-SEA-2018-008 du 15 juin 2018 modifié par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-007 du 21 juin 2019, puis par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-013 du 08 novembre 2019, la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

1 - Président :

- Monsieur le préfet ou son représentant,

2 - Membres de droit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la présidente de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- les représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37 :

➤ fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

- ◆ Titulaire : M. Jean-Paul ORIGHONI à Aimargues,

➤ jeunes agriculteurs du Gard :

- ◆ Titulaire : M. Jean-David CHAMBON à Boisset et Gaujac

➤ confédération paysanne du Gard :

- ◆ Titulaire : M. Pierre ANDRE à Laudun

➤ coordination rurale :

- ◆ Titulaire : M. Didier DOUX à Les Angles

➤ MODEF

- ◆ Titulaire : M. Hervé THIRIET à Barjac

- le président de la section départementale des bailleurs de baux ruraux ou son représentant,
- le président de la section départementale des fermiers et métayers ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

3 - Membres désignés par le préfet à voix délibérative :

1° - Représentants des bailleurs non preneurs :

- Arrondissement de NÎMES :
 - ◆ Titulaires : M. Dominique RICOME,
M. Jean-Paul ORIGHONI,
- Arrondissement d'ALES :
 - ◆ Titulaires : M. Daniel JARDIN,
M. Aimé TEYSSIER,
- Arrondissement d'UZES :
 - ◆ Titulaires : M. Pierre ANGLEZAN,
M. Didier BERTRAND,

2° - Représentants des preneurs non bailleurs :

- Arrondissement de NÎMES :
 - ◆ Titulaires : Mme Sabine LAGARDE,
M. Lionel PUECH,
- Arrondissement d'ALES :
 - ◆ Titulaires : M. Jean-Pierre BACARESSE,
M. Gilles SIPEYRE,
- Arrondissement d'UZES :
 - ◆ Titulaires : Mme Sylvie AMALRIC,
M. Michel ROMAN.

Article 3 :

Seuls les membres désignés par le préfet ont voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2020-09-10-002

Arrêté modifiant la composition de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture

Modification de l'arrêté de composition de la CDOA



PREFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service économie agricole
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04 66 62 66 00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **10 SEP. 2020**

ARRETE N° DDTM-SEA- 2020-004
modifiant la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-018 du 4 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les nouvelles propositions du syndicat des jeunes agriculteurs désignant de nouveaux représentants au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'avis formulé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-018 du 4 décembre 2019 est modifié suite aux nouvelles propositions de désignations du syndicat des jeunes agriculteurs en date du 18/08/2020,

Les nouveaux agriculteurs désignés par le syndicat des jeunes agriculteurs sont :

- Mme Ludivine VERLAGUET, titulaire 1 en remplacement de M. Julien COURDESSE
- M. Vincent ROBBY, 1^{er} suppléant du titulaire 1 en remplacement de M. Damien GILLES
- M. Julien COURDESSE, 2^e suppléant du titulaire 1 en remplacement de M. Boris BECHARD

- M. Thibault GARCIA, titulaire 2 en remplacement de M. Laurent BOURRELLY,
- M. Romain ANGELRAS, 1^{er} suppléant du titulaire 2 en remplacement de M. Sébastien COMPAN
- Pas de 2^e suppléant du titulaire 2 ;

Article 2 :

Conformément à l'article 1 de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-018 du 4 décembre 2019, la commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du préfet du Gard ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- 1° - La présidente du conseil régional ou son représentant,
- 2° - Le président du conseil départemental ou son représentant,
- 3° - Un président d'établissement public de coopération inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant :

Titulaire : M. le président de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ou son représentant,
- 4° - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- 5° - Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- 6° - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles relevant du 8° :

Titulaires	Suppléants
Mme Magali SAUMADE	M. Patrick COMPAN et M. Dominique GRANIER
M. Jean-Louis PORTAL	M. Cédric SANTUCCI et M. Philippe CAVALIER
Mme Delphine FERNANDEZ	M. Romain ANGELRAS et Mme Ludivine VERLAGUET

- 7° - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- 8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et l'autre au titre des coopératives :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc CROUZET	M. Sébastien GUAQUIERE
M. Antony BAFOIL	M. Jean-Paul DURANDEUX et M. Grégory BRUNEL

- 9° - Huit représentants des J.A, de la F.D.S.E.A., de la confédération paysanne, de la coordination rurale et du MODEF:

Titulaires	Suppléants
<u>J.A.</u> Mme Ludivine VERLAGUET M. Thibault GARCIA	M. Vincent ROBBY et M. Julien COURDESSE M. Romain ANGELRAS

<u>F.D.S.E.A.</u> M. David SEVE M. Olivier CREGUT	M. Frédéric MEIFFRE et Mme Sylvie AMALRIC M. Laurent DUCURTIL et M. Philippe CAVALIER
--	--

<u>CONFEDERATION PAYSANNE</u> Mme Aurélie GENOLHER Mme Marie-Hélène FAYOLLE	Pas de suppléant désigné M. Christian VIGNE – Pas de 2 ^e suppléant désigné
--	--

<u>COORDINATION RURALE</u> M. Didier DOUX	Mme Guylaine CLEMENT et M. André BANIOL
---	---

<u>MODEF</u> M. Hervé THIRIET	M. Frédéric MAZER et M. Claude PONS
---	-------------------------------------

10° - Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Albert SAINT MARTIN	M. Florian BERNARD

11° - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Distribution des produits agro-alimentaires : groupe CARREFOUR

Titulaire	Suppléants
Mme Delphine MADHHI	M. Thierry LALO et M. Nicolas PRIEUX

Commerce indépendant de l'alimentation : syndicat des boulangers

Titulaire	Suppléants
M. Hugo PETREMANT	M. Christophe HARDY et M. Ludovic LADREY

12° - Un représentant du financement de l'agriculture :

Caisse régionale du crédit agricole du Languedoc – antenne Gard

Titulaire	Suppléants
M. Dominique DEMOUY	M. Bernard ANGELRAS et M. Claude GUIGUE

13° - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Pierre BACARESSE	Mme Sylvie AMALRIC et M. Michel ROMAN

14° - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléants
M. Daniel JARDIN	M. Jacques CHARDOUNAUD et M. Jean-Pierre VILLARET

15° - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire
M. Francis MATHIEU

Suppléants
M. Jean-François DROMEL et Mme Rosalie LEFEU

16° - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires
M. Lionel PIRSOUL du conservatoire
des espaces naturels du Languedoc
Roussillon

Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN de la société de
protection de la nature du Gard

M. le président de la fédération du Gard
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique

M. le président de la fédération départementale
des chasseurs du Gard

17° - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire
M. Henri BRIN

Suppléants
M. Florent SALLES et M. Jacques BOURGADE

18° - Un représentant des consommateurs :

Titulaire
M. Jacques JABAUDON

Suppléants
M. Georges VINAS et M. Marc ORIBELLI

19° - Deux personnes qualifiées :

M. Mathieu RIO, président du syndicat des producteurs de pélardon au titre de l'AOP pélardon

M. Pierre JAUFFRET, président de la fédération gardoise des vignerons indépendants

20° - Un représentant du parc national des Cévennes

Titulaire
Madame Anne LEGILE,
Directrice

Suppléants
M. Danny LAYBOURNE et Mme Viviane DE MONTAIGNE

Article 3 :

Seront associés pour prendre part aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 5 :

Conformément à l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-018 du 4 décembre 2019 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard le 26/12/2019, la fin du mandat des membres est fixée au 26/12/2022.

Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6:

Le secrétaire général de la Préfecture,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental des finances publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2020-09-10-004

Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée
GAEC de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture

Modification composition formation spécialisée GAEC de la CDOA



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04 66 62 66 00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **10 SEP. 2020**

ARRETE N° DDTM-SEA-2020-006

modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et notamment ses articles R 313-7-1 et R 313-7-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2018-001 du 12 mars 2018 renouvelant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par l'arrêté DDTM-SEA-2018-005 du 15 juin 2018, puis par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-008 du 21 juin 2019 ;

Vu les nouvelles propositions du syndicat des jeunes agriculteurs membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1

Suite aux modifications du conseil d'administration des jeunes agriculteurs du Gard, les 2 agriculteurs désignés sur proposition du 18/08/2020 du syndicat des jeunes agriculteurs, mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2018-001 du 12 mars 2018 modifié par l'arrêté DDTM-SEA-2018-005 du 15 juin 2018, puis par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-008 du 21 juin 2019 sont :

- M. Thibault GARCIA titulaire en remplacement de M. Julien COURDESSE,
- M. Romain ANGELRAS suppléant en remplacement de M. Damien GILLES .

Article 2:

Conformément à l'article 1 de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2018-001 du 12 mars 2018 modifié par l'arrêté DDTM-SEA-2018-005 du 15 juin 2018, puis par l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-008 du 21 juin 2019, la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture instituée par le décret n°2015-215 du 25 février 2015 est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Elle est composée des membres suivants :

⇒ Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;

⇒ Trois agriculteurs désignés sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation agricole du Gard :

Titulaires :

F.D.S.E.A.

M. Olivier CREGUT

J.A.

M. Thibault GARCIA

Confédération paysanne

Mme Aurélie GENOLHER

Suppléants :

F.D.S.E.A.

M. Philippe CAVALIER

J.A.

M. Romain ANGELRAS

Confédération paysanne

M. Christian VIGNE

⇒ Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Gard désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire :
Mme Sylvie AMALRIC

Suppléant :
M. Olivier CREGUT

Article 3 :

Conformément à l'arrêté n° DDTM-SEA-2018-001 du 12 mars 2018 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard le 15 mars 2018, la fin du mandat des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA est fixée au 15 mars 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2020-09-10-003

Arrêté modifiant la composition de la section spécialisée
pour les structures, l'économie des exploitations et les
agriculteurs en difficulté

Modification de la composition de la CDOAs



PREFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service économie agricole
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04 66 62 66 00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **10 SEP. 2020**

ARRETE N° DDTM-SEA-2020-005
modifiant la composition de la section spécialisée
pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-019 du 4/12/2019 fixant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté ;

Vu les nouvelles propositions du syndicat des jeunes agriculteurs désignant de nouveaux représentants au sein de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'avis formulé par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-0019 du 4/12/2019 est modifié suite aux nouvelles propositions de désignations du syndicat des jeunes agriculteurs en date du 18/08/2020 ;

Les nouveaux agriculteurs désignés par le syndicat des jeunes agriculteurs sont :

- Mme Ludivine VERLAGUET, titulaire 1 en remplacement de M. Julien COURDESSE
- M. Vincent ROBBY, 1^{er} suppléant du titulaire 1 en remplacement de M. Damien GILLES
- M. Julien COURDESSE, 2^e suppléant du titulaire 1 en remplacement de M. Boris BECHARD

- M. Thibault GARCIA, titulaire 2 en remplacement de M. Laurent BOURRELLY,
- M. Romain ANGELRAS, 1^{er} suppléant du titulaire 2 en remplacement de M. Sébastien COMPAN
- Pas de 2^e suppléant du titulaire 2 ;

Article 2 :

La section spécialisée à la commission départementale d'orientation de l'agriculture dénommée CDOA « S » est chargée d'exercer ses compétences en matière de :

a) Structures agricoles :

- autorisations d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures,
- autorisations de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur des exploitations,
- agréments des groupements pastoraux,

b) Economie des exploitations :

- aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- mise en œuvre et suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dans le département,

c) Exploitations en difficulté :

- aides à la réinsertion professionnelle,
- avis sur l'attribution et la mise en œuvre des mesures conjoncturelles,

Article 3 :

Conformément à l'article 1 de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-019 du 4 décembre 2019, la section de la CDOA « spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations et les agriculteurs en difficulté » est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- La présidente de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Huit représentants des J.A, de la F.D.S.E.A., de la confédération paysanne, de la coordination rurale et du MODEF:

Titulaires	Suppléants
<u>J.A.</u>	
Mme Ludivine VERLAGUET M. Thibault GARCIA	M. Vincent ROBBY et M. Julien COURDESSE M. Romain ANGELRAS
<u>F.D.S.E.A.</u>	
M. David SEVE M. Olivier CREGUT	M. Frédéric MEIFFRE et Mme Sylvie AMALRIC M. Laurent DUCURUIL et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANNE

Mme Aurélie GENOLHER	Pas de suppléant désigné
Mme Marie-Hélène FAYOLLE	M. Christian VIGNE – Pas de 2° suppléant désigné

COORDINATION RURALE

M. Didier DOUX	Mme Guylaine CLEMENT et M. André BANIOL
----------------	---

MODEF

M. Hervé THIRIET	M. Frédéric MAZER et M. Claude PONS
------------------	-------------------------------------

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :	Suppléants :
M. Daniel JARDIN	M. Jacques CHARDOUNAUD et M. Jean-Pierre VILLARET

Article 4 :

Seront associés pour prendre part aux travaux de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté des participants spécialisés. Leur liste et leurs conditions de participation sont fixées par le règlement intérieur de la commission.

Article 5 :

Le secrétariat de cette section est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 6 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-019 du 04/12/2019 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard le 26/12/2019, la fin du mandat des membres est fixée au 26/12/2022.

Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental des finances publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2020-09-10-005

Arrêté modifiant la composition du comité départemental
d'expertise

Modification composition du CDE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 10 SEP. 2020

Service économie agricole
Unité Installation, Structures et
Gestion de Crises Agricoles
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04.66.62.66.00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEA-2020-007

modifiant la composition du comité départemental d'expertise

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 361-1 à 8 du code rural organisant la gestion des risques en agriculture,

Vu les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural, et notamment l'article D. 361-13,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37, R514-39 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture,

Vu le décret n° 2011-785 du 28 juin 2011 relatif à la gestion comptable et financière du fonds national de gestion des risques en agriculture ainsi qu'au comité national de gestion des risques en agriculture et à ses comités départementaux d'expertise,

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-012 du 28/10/2019 fixant la composition du comité départemental d'expertise,

Vu les nouvelles propositions du syndicat des jeunes agriculteurs désignant de nouveaux représentants au sein du comité départemental d'expertise,

Sur le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-012 du 28/10/2019 est modifié suite aux nouvelles propositions de désignations du syndicat des jeunes agriculteurs en date du 18/08/2020,

les nouveaux agriculteurs désignés par le syndicat des jeunes agriculteurs sont :

- M. Mathieu MANETTI titulaire, pas de changement,
- M. Thibaud VERLAGUET suppléant en remplacement de Mme Anaïs AMALRIC.

Article 2 :

Conformément à l'article 1 de cet arrêté et à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-012 du 28/10/2019, le comité départemental d'expertise (CDE) institué par l'article D 361-13 du code rural est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la présidente de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- Le représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-39 susmentionné :
 - la confédération paysanne du Gard :
 - ✓ titulaire : M. Paul FERTE à Nîmes
 - ✓ suppléant : M. David DESVERNES à Beauvoisin
 - la coordination rurale :
 - ✓ titulaire : M. André BANLIOL à Maressargues
 - ✓ suppléant : M. Didier DOUX à Les Angles
 - la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :
 - ✓ titulaire : M. David SEVE à Beaucaire
 - ✓ suppléant : M. Olivier BERTRAND à Beaucaire
 - les jeunes agriculteurs :
 - ✓ titulaire : M. Mathieu MANETTI à Bernis
 - ✓ suppléant : M. Thibaud VERLAGUET à Saint-Gilles
- la personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances :
 - ✓ M. Loïc CUILEYRIER à Ouveillan,
 - ✓ Pas de suppléant désigné,
- la personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles :
 - ✓ titulaire : Madame Nadine LATARD à Valliguières,
 - ✓ suppléant : Monsieur Xavier DUBOURG à Gallargues le Montueux,

- le représentant des établissements bancaires présents dans le département :
 - ✓ titulaire : M. Jean-François MARTINEZ représentant le Crédit Agricole du Languedoc – échelon Gard,
 - ✓ suppléant : M. Frédéric CLÉMENT, représentant de la Banque Populaire du Sud.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-012 du 28/10/2019 et à sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard le 08/11/2019 les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs suppléants sont nommés jusqu'au 08/11/2022.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2020-08-21-002

arrêté portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité remédiable dans les parties communes de l'immeuble sis 3 place du jeu de Ballon sur la commune de SOMMIERES



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 21 AOUT 2020

Service Habitat et Construction
Unité habitat indigne

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité
remédiable dans les parties communes de l'immeuble sis 3 place du jeu de Ballon
sur la commune de Sommières – parcelle AC 472

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1331-12, L1331-26 et L1331-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L511-2, R511-14 et R511-15 ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 83 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-05-02-003 du 2 mai 2019 portant déclaration d'insalubrité remédiable des parties communes de l'immeuble sis 3 place du Jeu de Ballon à Sommières – parcelle AC 472 ;

Vu l'instruction ministérielle du 26 octobre 2016 relative au suivi des procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne et à la mise en œuvre de l'astreinte administrative ;

Vu le rapport de constatation du 28 juillet 2020 établi par la police municipale de Sommières, dont il ressort que les mesures prescrites à l'article 3 de l'arrêté d'insalubrité susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Considérant que l'article L1331-29 du code de la santé publique permet de mettre en place une astreinte administrative en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Philippe FOUCHER, demeurant Vu Huy Tan O Binh Thanh – LAU 833 CC MIEU NOI – TP HCM – 00000 VIETNAM, propriétaire de l'immeuble situé 3 place du jeu de ballons à Sommières est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 30-2019-05-02-003 du 02/05/2019 **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté à savoir :

- reprise complète de l'étanchéité de la toiture et annexes, par un homme de l'art, qui devra en outre vérifier l'état des bois de charpente et procéder à leur remplacement si nécessaire
- isolation des combles dans les règles de l'art
- réparation du dispositif d'évacuation des eaux pluviales issues de la toiture (gouttières, descentes, ...)
- ravalement de la façade arrière (sud) avec traitement des fissures et des orifices et réfection, de l'étanchéité de la façade avant
- vérification du bon état et de la bonne fixation de tous les volets
- réfection des menuiseries extérieures afin qu'elles assurent une fermeture étanche
- réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb des peintures (CREP) avant et après travaux, si nécessaire
- sécurisation des rambardes (escaliers et balcons) et des fenêtres par la mise en place de dispositifs appropriés répondant aux règles de sécurité en vigueur
- réparation des nez-de-marches dégradés
- remplacement de la conduite d'amenée d'eau en plomb par un canalisation constituée d'un matériau autorisé

Article 2 :

Faute de respecter le présent arrêté dans le délai imparti, monsieur Philippe FOUCHER sera redevable d'une astreinte administrative à compter de la fin du délai imposé par le présent arrêté et ce jusqu'à réalisation complète des mesures prescrites.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché à la mairie de Sommières ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES sis 16 Avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Sommières, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2020-09-15-002

ARRETE PREFECTORAL

Portant modification à l'arrêté préfectoral n°
30-2020-06-02-007 du 2 juin 2020 au titre de l'article L
181-14 du code de l'environnement relatif la réalisation de
travaux d'urgence sur la digue du Grès liés à des
infiltrations - Commune de Pujaut

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 15/09/2020

Service eau et risques
Unité hydraulique et loi sur l'eau
Affaire suivie par : Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Courriel : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant modification à l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 2 juin 2020 au titre de l'article L 181-14 du code de l'environnement relatif la réalisation de travaux d'urgence sur la digue du Grès liés à des infiltrations - Commune de Pujaut

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 181-14 ;

Vu le code civil ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM30) ;

Vu la décision n° 2020-AH-AG01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 02 juin 2020 portant autorisation à la réalisation de travaux d'urgence sur la digue du Grès liés à des infiltrations sur la commune de Pujaut ;

Vu la demande déposée le 27 août 2020, par le président de la communauté de commune du grand Avignon ;

Considérant que suite à des événements extérieurs, la date de fin des travaux initialement fixée au 1^{er} septembre 2020 ne peut être respectée ;

Considérant que le calendrier proposé repousse la date de fin des travaux en période de risque d'événement cévenol ;

Considérant qu'une procédure de gestion de l'ouvrage en phase de crue a été établie par le maître d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté complémentaire d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire

La communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : modification des travaux présentant un caractère d'urgence concernant : « Travaux d'urgence sur la digue du Grès liés à des infiltrations - Commune de Pujaut » autorisé par arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 02 juin 2020.

Article 2 : Objet des modifications

l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 02 juin 2020 :

Article 4 : Durée de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux, et activités doivent être achevés dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les travaux sont totalement achevés au plus tard le 1er septembre 2020, soit avant le début de la saison à risque d'inondation.

Est remplacé par :

Article 4 : Durée de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux, et activités doivent être achevés au plus tard le 30 novembre 2020 ;

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Articles inchangés des arrêtés précédents

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-06-02-007 du 02 juin 2020 susvisé restent inchangées ;

Article 4 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 5 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposé à la mairie de Pujaut ;
- Un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Pujaut. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la mairie de Pujaut et aux autres autorités locales consultées ;
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Pujaut, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Pujaut.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-09-14-003

Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation
provisoire des usages de l'eau dans le Gard.

*Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le
Gard.*

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques

ARRETE N° 30-2020

**instaurant des mesures de limitation provisoire
des usages de l'eau dans le Gard**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L 216-4 et R 211-66 à R 211-70,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 et L 2215,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006, du 02 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-87.10 du 28 mars 2003 autorisant la rénovation du barrage des Cambous, et décrivant notamment les conditions de gestion du soutien d'étiage du Gardon assuré par le barrage,

Vu l'arrêté n°30-2020-08-11-002 du 11 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire sur les usages de l'eau dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-08-04-003 du 4 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire sur les usages de l'eau dans le département de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire sur les usages de l'eau dans le département du Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-220-0002 du 7 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire sur les usages de l'eau dans le département de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire sur les usages de l'eau dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-01-0005 du 9 septembre 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de l'Aveyron,

Vu l'avis émis par le comité départemental de suivi de la sécheresse du Gard réuni le 9 septembre 2020,

Considérant que certains cours d'eau secondaires sur le bassin versant du Vidourle sont en assecs ou sans écoulement visible, et que le débit du Vidourle est passé sous le seuil de crise,

Considérant que malgré un débit du Gardon encore soutenu pour la période, la quasi-totalité des cours d'eau secondaires sur le bassin versant du Gardon aval sont en assecs ou sans écoulement visible,

Considérant que les zones d'alimentation de la nappe de la Vistrenque montrent une situation déficitaire,

Considérant que le débit de certains cours d'eau secondaires sur le bassin versant de la Cèze sont faibles pour la saison,

Considérant que le bassin versant de l'Ardèche est placé en alerte par le préfet de l'Ardèche,

Considérant que le bassin versant du Rhône est placé en vigilance par les préfets de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône,

Considérant que Météo-France annonce des faibles précipitations pour les prochains jours et des températures élevées,

Considérant que, dans ces conditions, la baisse des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes pourrait se poursuivre,

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restrictions d'usages de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1 – Abrogation de l'arrêté n° 30-2020-08-11-002 du 11 août 2020 :

L'arrêté n° 30-2020-08-11-002 du 11 août 2020 instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Limitation des usages de l'eau :

Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont définies dans l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018 et sont rappelées en annexe du présent arrêté. Les niveaux de restrictions des zones d'alerte sont présentés dans le tableau ci-après :

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau	
1	Ardèche (partie Gardoise)	Alerte Niveau 1	
2	Dourbie et Trévezel	Vigilance	
3	Gardons Amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran	Vigilance	
4	Gardon Aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône	Alerte Niveau 2	
5	Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)	Vigilance	
6	Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône	Vigilance	
7	Vidourle (communes gardoises)	Crise	
8	Hérault Amont (communes gardoises)	Vigilance	
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise	Vigilance	
10	Vistrenque, Costières et Vistre	Alerte Niveau 1	

Ces mesures s'appliquent selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

Cependant, les mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient des retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

En outre, pour la zone d'alerte 4 "Gardon Aval", les mesures de restriction ne s'appliquent qu'aux cours d'eau secondaires du Gardon et à leurs nappes d'accompagnement. La rivière Gardon, sa nappe d'accompagnement, et les autres aquifères non visés par la phase précédente restent donc en vigilance.

Article 3 – Période de validité :

Les dispositions mentionnées à l'article 2 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

Article 4 – Extension des mesures :

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service de police de l'eau (DDTM service eau et risques).

Article 5 – Recherche des infractions :

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du Code de l'Environnement susvisé.

Article 6 – Poursuites pénales :

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers, et 7 500 euros pour les personnes morales.

Article 7 – Affichage et publicité :

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une communication dans la presse locale. L'arrêté est affiché à la préfecture, aux sous-préfectures et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable:

- sur le site des services de l'État dans le Gard: <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de la transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le

Le préfet,

DDTM du Gard

30-2020-09-15-003

Arrêté préfectoral portant agrément du président et du
trésorier de l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique Rhône-Cèze à

Bagnols-sur-Cèze.
*Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la
pêche et la protection du milieu aquatique Rhône-Cèze à Bagnols-sur-Cèze.*



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et risques
Unité Milieux aquatiques et ressource en eau

Nîmes, le 15 septembre 2020

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65.22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
« Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-010 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu l'arrêté n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n° 2020-AH-AG01 du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le courrier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 25 mai 2020, informant la démission président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le courrier de démission de monsieur Robert GAUTIER, en date du 18 mai 2020, concernant le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » ;

Vu le courrier de démission de monsieur Denis PINEDE, en date du 12 mai 2020, concernant le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, en date du 6 juin 2020 ;

Vu le justificatif, en date du 2 septembre 2020, de monsieur Jacques JONEAU désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze, certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard ;

Vu la fiche de renseignements de monsieur Jacques JONEAU, pour le poste de président de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la fiche de renseignements de monsieur Pascal AUTHIER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu les copies des cartes de pêche d'adhésion à l'AAPPMA « Rhône-Cèze » (2019 et 2020) de monsieur Jean-Jacques JONEAU ;

Vu les copies des cartes de pêche d'adhésion à l'AAPPMA « Rhône-Cèze » (2019 et 2020) de monsieur Pascal AUTHIER ;

Vu la nouvelle liste des membres du bureau et des membres du conseil d'administration de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols concernant la période du 6 juin 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que le conseil d'administration a désigné, le 6 juin 2020, monsieur Jean-Jacques JONEAU pour le poste de président et monsieur Pascal AUTHIER pour le poste de trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Sur proposition du chef du service eau et risques de la DDTM du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Jean-Jacque JONEAU, nouveau président et à monsieur Pascal AUTHIER, nouveau trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze ;

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Modification de l'agrément

L'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-23-010 du 23 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze est abrogé.

Article 3 : Publications de l'acte

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Rhône-Cèze » à Bagnols-sur-Cèze et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le Préfet,
Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-06-03-009

ARRETE PREFECTORAL portant modification à l'arrêté
n° 30-2020-0603-001 du 03/06/2020
mettant en demeure M. Arezki SOUALAH,
de mettre en conformité le fossé et le ruisseau du Bruèges,
sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques
Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU
Tél. : 04 66 62 62 49
Mél : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

A Nîmes, le 03/06/2020

ARRETE N°

portant modification à l'arrêté n° 30-2020-0603-001 du 03/06/2020
mettant en demeure M. Arezki SOUALAH,
de mettre en conformité le fossé et le ruisseau du Bruèges,
sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2020-AH-AG01 du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 mai 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le rapport de l'expertise préliminaire réalisée le 13 février 2020 par M. André-Jacques ARNAUD, société Exetech Montpellier ;

Vu la note technique actualisée du 9 avril 2020, établie par l'EPTB des Gardons ;

Vu le rapport de manquement en date du 20 avril 2020, et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis par courrier R/AR à M. Arezki SOUALAH en date du 23 avril 2020, reçu le 6 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 30-2020-06-03-01 du 3 juin 2020 notifié à M. SOUALAH ;

Vu le rapport d'analyse des sols réalisé par XXXXX, transmis par voie électronique le 14 août 2020 au service eau et risques de la DDTM du Gard ;

Considérant que la pollution du Bruèges, constatée dans le rapport de manquement administratif du 20 avril 2020, constitue un manquement aux obligations imposées par le code de l'environnement et notamment l'article L211-1 ;

Considérant que cette pollution résulte de la fuite de la cuve extérieure de M. SOUALAH, dont la conception peut être à l'origine d'accidents ultérieurs ;

Considérant que des analyses de sols doivent être réalisées, sur une surface à 1500 m² entre le point de départ et les barrages flottants, afin de préciser l'impact de la pollution sur le sol et sur la ressource en eau ;

Considérant que la pollution du milieu se poursuit du fait de la pollution des sols qu'il convient de purger et traiter au plus tôt ;

Considérant que le ruisseau de Bruèges est un affluent du ruisseau Grabieux, référencé FRDR11713, au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 impose la transmission d'un rapport d'analyse de sol avant le 30 juin 2020, la réalisation des travaux de dépollution de l'ensemble du site avant le 15 juillet 2020 et la mise en sécurité de la cuve à l'origine de la pollution dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Considérant que le rapport du 14 août susvisé met en évidence :

- un impact en hydrocarbures à proximité de la cuve, contenu a priori sur une profondeur de 1,5 m du fait de la présence d'argile, laquelle aurait contribué à la migration de la pollution vers l'aval,

- que les impacts des hydrocarbures détectés dans les sols, les sédiments et les eaux de surfaces ont montré :

- la stagnation du fioul dans le ru ayant entraîné une contamination du lit dans ce dernier, globalement cantonnée aux 10 premiers centimètres de profondeur ;
- le passage d'une certaine quantité de fioul dans le ruisseau de Bruèges, ayant contaminé ce dernier sur un périmètre compris entre l'amont immédiat et la limite de la propriété de M.SOUALAH, avec un pic de contamination en aval immédiat de la confluence entre les 2 cours d'eau ;
- la présence d'hydrocarbures à des concentrations non négligeables, notamment dans les sédiments hors site jusqu'au deuxième barrage de rétention situé chemin des romarins.

Considérant que ce rapport est validé en l'état par le service Eau et Risques et que des prescriptions complémentaires doivent être imposées en urgence à M. Soualah afin de protéger le milieu aquatique ;

Considérant qu'en application des l'article L 171-8 I) du code de l'environnement, " Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement." ;

Considérant qu'en application de l'article L 171-8 II), si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : Contrevenant et prescriptions

M. Arezki SOUALAH, demeurant 63 D, chemin de Massipe, 30340 Saint-Privat-des-Vieux, désigné ci-après par le contrevenant, est mis en demeure :

- de faire réaliser en urgence un diagnostic complémentaire tel que préconisé par le rapport du 14 août,
- de procéder à la dépollution de l'ensemble des sites pollués identifiés dans le rapport du 14 août et le diagnostic complémentaire sus-visé ;
- de mettre en sécurité son réservoir de fuel, sur la parcelle BI0039 dont il est propriétaire, afin de limiter les risques de pollution ultérieure ;

Article 2 : Mise en conformité : détail des mesures et calendrier

La mise en conformité s'entend par la mise en œuvre des actions correctives suivantes :

- Remise en état les lieux, avant le 1er octobre 2020 en faisant dépolluer l'ensemble des sites pollués sur la superficie et l'épaisseur de sol déterminées par le rapport d'analyse de sol du 14 août et par le résultat du diagnostic complémentaire sus-visé, après validation par le service en charge de la police de l'eau
- fourniture avant le 15 octobre 2020 d'un diagnostic complémentaire incluant notamment :

- Mise en sécurité de la cuve extérieure, sous 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, afin d'éviter un sur-accident, selon les règles techniques définies dans l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- suivi bisannuel de la qualité des eaux du Bruèges sur une durée de 4 ans en aval et amont de la confluence pour mesurer de l'efficacité des mesures mises en place.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, le contrevenant est passible d'une ou plusieurs sanctions administratives simultanées dans les conditions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

Article 4 : Notification et information

Le présent arrêté est notifié à M. Arezki SOUALAH, demeurant 63 D, chemin de Massipe, 30340 Saint-Privat-des-Vieux.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie de Saint-Privat-des-Vieux, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint-Privat-des-Vieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du commissariat de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-09-14-006

portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites
par un arrêté d'insalubrité remédiable d'un logement de
l'immeuble 3 place du jeu de Ballon à SOMMIERES



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 14 SEP. 2020

Service Habitat et Construction
Unité habitat indigne

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité
remédiable d'un logement de l'immeuble sis 3 place du jeu de Ballon
sur la commune de Sommières

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1331-12, L1331-26 et L1331-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L511-2, R511-14 et R511-15 ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 83 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-05-02-004 du 2 mai 2019 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement de l'immeuble sis 3 place du Jeu de Ballon à Sommières ;

Vu l'instruction ministérielle du 26 octobre 2016 relative au suivi des procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne et à la mise en œuvre de l'astreinte administrative ;

Vu le rapport de constatation du 28 juillet 2020 établi par la police municipale de Sommières, dont il ressort que les mesures prescrites à l'article 3 de l'arrêté d'insalubrité susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Considérant que l'article L1331-29 du code de la santé publique permet de mettre en place une astreinte administrative en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Philippe FOUCHER, demeurant Vu Huy Tan O Binh Thanh – LAU 833 CC MIEU NOI – TP HCM – 00000 VIETNAM, propriétaire de l'immeuble situé 3 place du jeu de ballons à Sommières est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 30-2019-05-02-004 du 02/05/2019 **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté à savoir :

- suppression des causes d'humidité
- amélioration des performances énergétiques
- mise en place d'un système de chauffage fixe adapté
- remplacement des menuiseries abîmées et/ou n'assurant pas une fermeture étanche
- mise en œuvre, dans les règles de l'art, d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux
- mise en sécurité de l'installation électrique
- mise en place d'un garde-corps sur les fenêtres dont la hauteur d'allège est inférieure à 90 cm
- réfection de l'amenée d'eau froide (lavabo de la salle de bain)
- suppression des fuites sur canalisations
- réfection des revêtements, murs, sols, plafonds nécessaires à la salubrité de l'immeuble, tels que définis par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Article 2 :

Faute de respecter le présent arrêté dans le délai imparti, monsieur Philippe FOUCHER sera redevable d'une astreinte administrative à compter de la fin du délai imposé par le présent arrêté et ce jusqu'à réalisation complète des mesures prescrites.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché à la mairie de Sommières ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

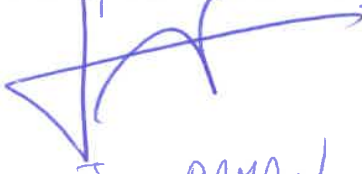
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES sis 16 Avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Sommières, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général par interim



Jean RAMON

DIRECCTE

30-2020-08-31-008

2020-08-231 arrêté subdélégation de signature de M
LEROUGE concernant les compétences départementales à
la RUD et aux adjoints du Gard

ARRETE

**portant subdélégation de signature
de Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie
(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 27 juin 2019 nommant Mme Florence BARRAL-BOUTET en tant que directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Gard à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Florence BARRAL-BOUET, responsable de l'unité départementale du Gard

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Florence BARRAL-BOUET, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul RAMACKERS, directeur délégué
- Didier POTTIER, adjoint chargé des entreprises
- Isabelle REVOL, adjointe chargée de l'emploi.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gard,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le ...

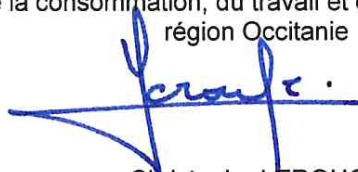
Pour le Préfet du Gard,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences préfectorales est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Occitanie et le responsable de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

A Toulouse, le 31 août 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la
région Occitanie



Christophe LEROUGE

DIRECCTE

30-2020-07-14-002

ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL 14 07 2020

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale du Gard
Service des médailles du travail
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

ARRETE N° ... annule et remplace l'arrêté n° **ARRETE** N°30-2020-07-14-001
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,
ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALACCHI Nadine**
Aide-maternelle, ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ALBERT Edouard**
Spécialiste administration RH, NESTLE EXCELLENCE SUPPORTS FRANCE OU NES FRANCE,
NOISIEL.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur AMARA Zouber**
Chef de groupe, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à GARONS
- **Monsieur ANDREO Francis**
Employé, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur ANIES Laurent**
Ouvrier hautement qualifié, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Madame ANTOINE Pascale**
Assistante administrative, ENDEL, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame ARNAUD Isabelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame AUDIGIER Magali**
Comptable, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur BACHELARD Sylvain**
Responsable commercial, MHD MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame BAGAGLI Elisabeth**
Employée libre service, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur BARAT Olivier**
Responsable logistique, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à TAVEL
- **Madame BARBELANNE Sophie**
Conseillère, POLE EMPLOI, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Monsieur BAS Jérôme**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame BAVOILLOT Sylvie**
Gestionnaire RH, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame BAYET Marie-Hélène**
Documentaliste technique, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur BENEZET Nicolas**
Leader technique, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur BENOIT Herbert**
Directeur d'établissement, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur BENOIT Jérôme**
Ouvrier, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur BENOIT Pascal**
Employé, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à CENDRAS
- **Monsieur BENYAHIA Ahmed**
Ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur BENZAMOUCHE Sofiane**
Agent de maîtrise, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame BERDAGUER Véronique**
Coordinateur section comptable, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BERTIN Christophe**
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur BLANC Jean-Christophe**
Maçon, ENTREPRISE BOURDARIOS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOHAIN Benjamin**
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame BOINOT Rachel**
Responsable coffre, SAS ARPEL - INTERMARCHE, LUNEL.
demeurant à VAUVERT
- **Madame BOIRON Laure**
Assistante, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CODOLET
- **Monsieur BOISSIN Nicolas**
Technicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à REDESSAN

- **Madame BONASTRE Sylvie**
Opératrice de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame BORDES Damien**
Ouvrier, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur BORIE Pascal**
Ouvrier, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur BORONAT Jean-Manuel**
Animateur Qualité, LAFARGE GRANULATS FRANCE, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur BOUDACHE Hamza**
Technicien de production, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame BOUGARD Sonia**
Assistante administrative, MADER COMPOSITES FRANCE, VEDENE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur BOUTAHAR Miloud**
Pilote de production, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Madame BOUVIER Magali**
Client manager, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur BRIEYSSE Christophe**
Décontamineur, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame BRUC Karine**
Directrice d'agence, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur BRUSSET Frédéric**
Transporteur composition, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE
PONTET.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Madame CALERO Alexandra**
Chef de groupe, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur CAMPET Gilles**
Chef de groupe, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur CANDEL Joseph**
Ouvrier, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Madame CANONGE Delphine**
Comptable, SCP PLANTIER FREDERIC ET PLANTIER VINCENT, VERGEZE.
demeurant à SAUZET
- **Monsieur CARRARA Laurent**
Technicien, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame CARRET Bérangère**
Responsable logistique, LEROY MERLIN, VEDENE.
demeurant à SAZE
- **Monsieur CASADO Frédéric**
Chef de chantier, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à ORSAN

- **Madame CASSAGNANDE Brigitte**
Secrétaire, SELARL D'AVOCATS FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS
DRIMARACCI, NÎMES.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- **Monsieur CASTILLO Stéphane**
Ouvrier, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à POTELIERES
- **Monsieur CATALANO Gaetan**
Responsable service réparation, CONSTR METALLIQUES PREFABRICATION ARLES, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame CATHALAN Anne**
GRAPHIC CHAIN MANAGER, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur CAUDRON Patrick**
Agent de maîtrise, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à COMBAS
- **Monsieur CAULIER Michael**
Ingénieur, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à JUNAS
- **Monsieur CAYUELA Didier**
Conducteur machines, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- **Madame CHABALIER Marie-Thérèse**
Assistante de copropriété, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à ALES
- **Monsieur CHABERT Didier**
Responsable contrat, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE.
demeurant à CONNAUX
- **Madame CHAPLAIN PATRICIA**
Spécialiste production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur CHARPAIL Nicolas**
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame CHARRET Sabine**
Assistante, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur CLAPAREDE Stéphane**
Agent, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à SALINDRES
- **Madame CONSTANTIN Valérie**
Responsable technique, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES
- **Madame CUBIAS Christelle**
Assistante administrative, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur CULAS Jérôme**
Chauffeur livreur, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à NIMES
- **Madame CUSINTINO Brigitte**
Agent de service, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.
demeurant à ALES
- **Madame DALAT Florence**
Spécialiste comptable, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur DARMOIS Olivier**
Technicien, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur DA SILVA Serge**
chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur DECUGIS Laurent**
Technicien d'atelier, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- **Madame DECULTIEUX Sandrine**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Madame DELEGUE Nadine**
Chargée de clientèle, KPMG S A, MARSEILLE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur DELHORBE Sylvain**
Conducteur usine, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur DELY Franck**
Manager quality compliance, SANOFI PASTEUR, MARCY-L'ÉTOILE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame DENIER Gennifer**
Assistante administrative, CERAMIQUES CONSEIL INDUSTRIALISATION ET DEVELOPPEMENT
(C2ID), SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Madame DEPAUW Eve**
Technicienne, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur DIAZ Jérôme**
Technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur DIEGO Esteve**
CHEF D'EXPLOITATION, SAUR, NIMES.
demeurant à SAINT-GERVASY
- **Monsieur DIGUET Jean-Louis**
Canalisateur, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur DOLADILLE Frédéric**
Ouvrier, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame DOUILLET Caroline**
EMPLOYEE ASSURANCE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Madame DOUILLET Christelle**
Agent de maintenance, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur DUBARRY Marc**
Directeur d'agence, O.G.F., PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DUBOIS Joris**
Inspecteur comptable, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DUFRENNE Alain**
Agent d'encadrement, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur DUPRIEZ Philippe**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, MONDRAGON.
demeurant à GOUDARGUES
- **Monsieur DUPUIS Thierry**
Carrossier, AVIGNON SERVICE AUTOMOBILES, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur ECOCHARD Claude**
Ingénieur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur EDELINE Yvon**
Technicien, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- **Madame EPAUD Estelle**
Employée de banque, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à CLARENSAC
- **Monsieur ESPANA Fabrice**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NÎMES.
demeurant à ALES
- **Monsieur FABRE Aimé**
Chargée d'affaires, FADILEC SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur FABRE Guillaume**
Ingénieur, BRL, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur FAUCONNIER Frédéric**
Opérateur de fabrication, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD
- **Madame FAURE Emmanuelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à ESTEZARGUES
- **Monsieur FELGEROLLES Pascal**
Electromécanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à ALES
- **Monsieur FERNANDEZ Jean-Philippe**
Ouvrier, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur FERRERO Eric**
Conducteur, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur FOURNIER Jean-Paul**
Responsable maintenance, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à LEDIGNAN
- **Monsieur FRANZOLINI Olivier**
Contrôleur dimensionnel, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame FROLEON Elisabeth**
Assistante administrative, ASS COMMUNICATION ECHANGES ET EMPLOI, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GADOU Didier**
Responsable méthodes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur GAILLARD Eric**
CONSEILLER COMMERCIAL, HARMONIE MUTUELLE, ALÈS.
demeurant à BROUZET-LES-ALES
- **Madame GAILLET Catherine**
Acheteur, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Monsieur GAMALIE Eric**
Responsable magasin, ICKO APICULTURE, UCHAUD.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur GARCIA Grégory**
Conseiller commercial, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- **Monsieur GARCIA Laurent**
Responsable d'exploitation, AMBULANCES & TAXIS JERRISE, BEUCAIRE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur GARDES Frédéric**
Agent de qualité, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur GARRIGA Dominique**
Conducteur de machines, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
- **Monsieur GAYTE Pascal**
Gestionnaire de production, SADA, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur GENGEMBRE Briann**
Gestionnaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à MARGUERITES
- **Monsieur GERACE Joseph**
Opérateur, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur GIACOMETTI Sébastien**
Chef de quart, FIBRE EXCELLENCE TARASCON SAS, TARASCON.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame GIL Fanny**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GIRARD Renaud**
Responsable centre de travaux, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame GIRAUDET Noëlle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GLEIZE Eric**
Responsable service méthodes, CONSTR METALLIQUES PREFABRICATION ARLES, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur GOMEZ Fabien**
Directeur d'agence, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur GOMEZ Michel**
Conducteur benne, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur GONZALEZ Delfin**
Directeur de centre, GTM SUD, MARSEILLE.
demeurant à VENEJAN
- **Monsieur GOURMAT Hafid**
Conducteur tracto pelle, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur GREGOIRE Thierry**
Technicien qualité, O-1 MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES

- **Monsieur GRINO Bastien**
Comptable, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Madame GRIOTTO Christelle**
Contrôleur, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur GUEDIDER LAHCENE**
Employé, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- **Monsieur GUINGRICH Jacques**
Technicien aéronotique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame HAMEL Nathalie**
Ingénieur, BRL, NÎMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur HERMAN Christophe**
Agent de maitrise, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE, PARIS.
demeurant à BEAUCAIRE
- **Madame IDIR Rafida**
Assistante, CNAS, GUYANCOURT.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ILDEVERT Frédéric**
Chef de mouvement, BRINK' S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à THEZIERS
- **Monsieur IRELLI Jean-Pierre**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame JACOBO Martine**
Préparatrice de commandes, TREFILACTION SA, GARONS.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur JIMENEZ pédro**
Conducteur, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur JOURDAN Cédric**
Directeur de magasin, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à ARAMON
- **Madame JULIAN Sophie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur JULIEN Bernard**
Technicien de maintenance, STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS, ROUSSET.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur KOLODZIEJCZAK Piotr**
Technicien, LMC LEMARECHAL CELESTIN, CODOLET.
demeurant à GAUJAC
- **Monsieur KREEL Dominique**
Chef des ventes national, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame KUHNL Célia**
Assistante, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur LADOIRE Virgile**
Technicien de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur LADREYT Thierry**
CDB INSTRUCTEUR, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur LAFOSSE Eric**
Agent d'intervention, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à POUZILHAC
- **Monsieur LAHAYE Olivier**
Dessinateur, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur LAHDOUDI Abdelkhalek**
Chef d'équipe, GTM SUD, VITROLLES.
demeurant à NIMES
- **Madame LAURENT Ghyslène**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, ALÈS.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- **Monsieur LAURETI Federico**
Technicien de production, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BAGARD
- **Monsieur LE BRECH Erwan**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à GENERAC
- **Madame LECONTE Agnès**
Responsable qualité, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
- **Madame LEDRAPPIER Eveline**
Coordinatrice assemblage, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur LIAUTAUD Benjamin**
FMU, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur LIMDIGHRI Amar**
conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LISLE Franck**
Business Unit Manager, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à TORNAC
- **Monsieur LOPEZ Rudy**
VRP, THIRIET DISTRIBUTION, MILHAUD.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur LOPEZ Stanislas**
Magasinier, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à MUS
- **Monsieur LOUCHART Michael**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MANZON Philippe**
Usineur compagnon, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur MARIN Patrick**
Chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BEZ-ET-ESPARON
- **Madame MARTEL-CORTES Gaelle**
Assistante ressources humaines, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Conducteur machines, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame MARTINEZ Marjorie**
Coiffeuse, SBC, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur MATHIEU Jérôme**
FMU, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à AUJARGUES
- **Monsieur MEGUEULE Olivier**
Responsable intendance, ARDATEM, BOURG-SAINT-ANDEOL.
demeurant à SABRAN
- **Madame METZ Frédérique**
Directrice financière, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur MICHEL Cédric**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à LES MAGES
- **Madame MILANO Célia**
Responsable d'ordonnancement, FRAIKIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à POULX
- **Monsieur MONTEILS Michel**
Chef d'équipe, SOGEA SUD BATIMENT, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame MORPHEE Evelyne**
Employée administrative, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Madame MOULIERAC EVELYNE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MOUNIER Claude**
Electromécanicien, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame MULOT Tatiana**
Responsable administrative logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à UCHAUD
- **Madame MUTTONI Pascale**
Agent qualifié de service, TFN Propreté PACA, ORANGE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur NICOLLET Claude**
Responsable qualité, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur NOUGARET Jean-Paul**
Employé logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur NOYE Christophe**
Opérateur, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILAR
- **Madame OBIN Hélène**
Directrice, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
- **Monsieur ORSONI Dominique**
Adjoint technique, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur PAES Steve**
Cuisinier, A.R.T.E.S., CHAMBORIGAUD.
demeurant à MEYRANNES
- **Monsieur PAGES Frédéric**
Assistant logistique, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PAGES Pauline**
Technicienne achats, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à LE VIGAN

- **Monsieur PALERMO Armand**
Monteur télécom, SAS TVCOM, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame PAOLI Fabienne**
Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame PARRA Caroline**
Agent administratif, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur PASCAL Aristide**
Electromécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à VERGEZE
- **Madame PASCAL Virginie**
PMO manager, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à JUNAS
- **Madame PAULET Christine**
Responsable de mission, NEXITY, BESANCON.
demeurant à CABRIERES
- **Madame PECHMALBEC Patricia**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD
- **Monsieur PELATAN Cédric**
FONDEUR, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur PEREZ-SANCHO LUDOVIC**
Opérateur, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Madame PERROT Béatrice**
Chef d'équipe logistique, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur PEYRAQUE Jean-Luc**
Monteur mécanicien, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame PEYSSON Sabine**
Déléguée commerciale, BRL, NÎMES.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD
- **Monsieur PIAZZOLLA Gilles**
Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur PIERAGOSTINI Fabrice**
Contrôleur auditeur, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur PINARD Rodolphe**
Auditeur, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur PONCON Nicolas**
Responsable sécurisation process, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Madame PONS Michele**
Agent entretien, PRONET 30, NÎMES.
demeurant à JUNAS
- **Madame PRADERA Véronique**
Spécialiste qualité, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur PREVOT Thierry**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur PRIN Dominique**
Cadre, STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS, ROUSSET.
demeurant à NIMES
- **Monsieur RAOUX Brice**
Electromécanicien, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur REBOUL Claude**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MONTEILS
- **Madame RIPART Ingrid**
ASH, ATIR, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur ROBERT Sylvie**
Commerciale, L.D.C. BOURGOGNE, LOUHANS.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame RODRIGUEZ Emmanuelle**
Cheffe de projet, BRL, NÎMES.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Madame ROGER Aline**
HÔTESSE DE L'AIR, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à AIGALIERS
- **Monsieur ROGER Pascal**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à AIGALIERS
- **Monsieur ROMERO Didier**
Aide technicien chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur ROSSIERE Yann**
Technicien atelier, SANOFI CHIMIE, GENTILLY.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur ROUX Caryl**
Conducteur nettoyage, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur ROUX Xavier**
Opérateur cariste, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à VALLABREGUES
- **Monsieur RUGRAFF Paul**
Cadre, INEOS CHEMICALS LAVERA SAS, MARTIGUES.
demeurant à FOURNES
- **Monsieur SABATIER Pascal**
Chef d'équipe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT DU GARD,
VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à REMOULINS
- **Monsieur SAHANOUN Gael**
Technicien de zone, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur SALLE Yannick**
RESPONSABLE DISTRIBUTION, AXA FRANCE IARD, MARSEILLE.
demeurant à NIMES
- **Madame SANCHEZ Laurence**
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES
- **Madame SARRUS Nathalie**
Ouvrière, ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP MENTAL, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur SAULE Eric**
Responsable de formation, FINANCO, GUIPAVAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur SAUMET Benoit**
Chargé d'affaires, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à MONTEILS
- **Madame SCHNEIDER Valérie**
Juriste, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Madame SIMON Stéphanie**
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SOULA Philippe**
ANIMATEUR DES VENTES, THIRIET DISTRIBUTION, MILHAUD.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur SOULIER Stéphane**
Directeur régional des ventes, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à SALINELLES
- **Monsieur SPIESER Gilles**
Technicien SAV, LIEBHERR GRUES A TOUR S.A.S., NIEDERHERGHEIM.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur SUGIER James**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TEISSIER Richard**
Technicien, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur THEROND David**
employé commercial, SUPER U, GANGES.
demeurant à MONOBLLET
- **Monsieur THIERY Sébastien**
Cadre, SAUR, NIMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur TOUBOUL Claude**
Employé de commerce, Les tricotages des cévennes, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame TOUBOUL Régine**
Laborantine, . .
demeurant à ALES
- **Monsieur TROUTTET Jean-Philippe**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur TRUFFAUT Jean-Michel**
Opérateur de production, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à NIMES
- **Madame TURC Sophie**
Ingénieur, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur TURKESTEEN Dimitri**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame VASSILLE Delphine**
Directrice du groupe adjoint, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur VAURETTE Pascal**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur VIDAL Christian**
Spécialiste de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame VINCENT Sandrine**
Responsable qualité, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame WEIBEL Maud**
Chargée du développement socail, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur WOSZMALEK Christophe**
Prototypiste, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- **Monsieur WUATELET Vincent**
Chargé de reporting client, BPCE FINANCEMENT, PARIS.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur YAHYA Abdounabi**
Ingénieur, ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ZIANI Rafik**
Employé principal, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ADERT Bruno**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Madame AFFORTIT Patricia**
Caissière comptable, RESTAUR PERSON DIREC DEPART EQUIPE GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame AGULLO Catherine**
Chargée de développement, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Madame ALAMERCERY Pascale**
Technicienne, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à LES ANGES
- **Monsieur ALBEPART Eric**
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Madame ANDRE Nathalie**
Secrétaire, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur ANTON Vincent**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MUS
- **Monsieur AOUABDI Ahmed**
Animateur Qualité, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur ARIAS Christophe**
ouvrier d'entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à POULX
- **Monsieur AYCART Daniel**
Logisticien, SAUR, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- **Madame BARDUCA Sabrina**
Spécialiste production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur BARLETTA Rock**
Responsable de production, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
- **Monsieur BAROUSSE Jean-Pierre**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur BEGAUD Stéphane**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Madame BEKAERT Charlotte**
Assistante commerciale, GERFLOR SAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur BEN OTHMAN Karim**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur BESNARD Pascal**
Assureur, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.
demeurant à FOURNES
- **Monsieur BLANCHER Régis**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BROUZET-LES-ALES
- **Monsieur BONNEFOUX LIONEL**
Opérateur zone sensible, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CLARENSAC
- **Monsieur BOSCH Philippe**
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur BOURAS Mohamed**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOUSIGES David**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- **Monsieur BRENNEIS Christophe**
Agent CEA, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame BRESIL Stella**
Chef de rayon, VETIR, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur BRIOUDE Christian**
Assistant chef d'atelier, ETABLISSEMENTS PETIT RENE, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur BRUNELIERE Christophe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PUJAUT
- **Madame BRUNET Nathalie**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- **Monsieur CADET JEAN-MARCEL Jean-Marcel**
Cadre commercial, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CARRIZO Francis**
Techniciens, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur CARTON Jean-Philippe**
Cadre technique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à REDESSAN
- **Madame CASSAGNANDE Brigitte**
Secrétaire, SELARL D'AVOCATS FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS
DRIMARACCI, NÎMES.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- **Monsieur CASTILLO Jean**
ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à NIMES
- **Madame CAURLA Catherine**
Aide-soignante, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.
demeurant à BESSEGES
- **Monsieur CEBRIAN JOSEPH**
TECHNICIEN RESEAUX, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à CARSAN
- **Monsieur CELICOURT Thierry**
responsable des opérations, BRINK' S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame CHABAL Martine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES
- **Madame CHALIER Sophie**
Chargée de clientèle, SAUR, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame CHAPLAIN - LEROND Sylvie**
CADRE COMPTABLE, SAUR, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame CLICHET Sandrine**
Agent administratif, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur COLLIN BERNARD**
RESPONSABLE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à ALES
- **Monsieur COLLOMP Didier**
technicien hydrocurage, SAUR, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur COMBE Christophe**
Employé, ESAT PIERRE LAPORTE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CONTRERAS Christophe**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame COSTALIN Muriel**
Comptable, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur COULON Thierry**
Chauffeur, SOCIETE BRAJA VESIGNE, MOUSSAC.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Monsieur DEKOSTER Olivier**
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame DELAYGUE Marie-Line**
Agent administratif, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame DELMAS Yvette**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur DELORME Claude**
Assistant REAP, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur DE LUCA François**
Responsable de production, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Madame DOS SANTOS Maria**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur DUCLOS Olivier**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame DUFAU Cécile**
Comptable, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à ASPERES
- **Monsieur DUFOUR Manuel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur DUSSERRE Marc**
Responsable d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX
- **Madame DUTRANNOY Véronique**
Responsable, ATS, ALES.
demeurant à SALINDRES
- **Madame FALGON Aline**
Assistante achat, MLT MINET LACING TECHNOLOGY, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur FATET Laurent**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur FAUGERAS Stéphane**
Agent de maîtrise, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur FELGEROLLES Pascal**
Electromécanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à ALES
- **Monsieur FELIPE Max**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES
- **Monsieur FERRARA Jean**
Gestionnaire des risques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- **Madame FERREIRA DE ABREU Bernadette**
Technicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur FIEU Ghislain**
Responsable logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame GAILLARD SOPHIE**
Responsable de service, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à BOISSIERES
- **Monsieur GALAVIELLE Didier**
Chargé de clientèle, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame GARCIA Jeanine**
Agent commercial, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GAS Pierre-Christophe**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GAY Frédéric**
Ouvriers, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BAGARD
- **Madame GAYTE Valérie**
Assistante marketing, NESTLE WATERS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur GERACE Joseph**
Opérateur, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Madame GIRAUD Catherine**
HÔTESSE D'ACCUEIL, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à MIALET
- **Monsieur GLEIZE Régis**
Technicien, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur GOMEZ Michel**
Conducteur benne, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame GOUPILLE Sandra**
Agent administratif, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur GRAOUCH Larbi**
Responsable équipe, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à SAINT-GERVASY
- **Madame GRILLON Catherine**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- **Madame GRONDIN Elisabeth**
Employé commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à MUS
- **Madame GUERIN Corinne**
gestionnaire commercial, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame GUILLOT Caroline**
Superviseur, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur GUIRAUD Didier**
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GUIRAUD Emmanuel**
Agent de maitrise, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Madame HANOUS Dalila**
Auxiliaire de vie, VIVADOM AUTONOMIE, NIMES.
demeurant à ALES
- **Monsieur HEINTZ Serge**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur HERNANDEZ Michel**
Responsable exploitation, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à MONTFRIN

- **Madame HERZOCK Isabelle**
Technicien qualité, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HOGUET Denis**
Technicien, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame INCLIMA Sandrine**
Aide-soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Monsieur IRELLI Jean-Pierre**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame JACQUOT Véronique**
TECHNICIENNE, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à GOUDARGUES
- **Monsieur JALAGUIER Michel**
Relai REP / Formateur, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à NIMES
- **Madame JEANNE-HOLTZ Marie**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur JOURDAN Pierre**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- **Madame JULIAN Florence**
DELEGUEE COMMERCIALE, JOHNSON & JOHNSON, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à POULX
- **Madame JULIAN Daniel**
Chef de chantier adjoint, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, GUYANCOURT.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur JULIAN Jérôme**
Régulateur sécurité trafic, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame KIKCH Nathalie**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame LANA Béatrice**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Monsieur LAPARLIERE Patrice**
pilote infolog, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GERVASY
- **Monsieur LARDEMER David**
OP Maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- **Monsieur LARMET Thierry**
Technicien fibre, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LARROQUE Marc**
Chef d'équipe, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SALINELLES
- **Monsieur LAVAURE Christophe**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à CENDRAS
- **Monsieur LECLERC Philippe**
Ouvrier professionnel, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur LEDOUX Alain**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame LEGRAND Dany**
Responsable communication, ORELIS ENVIRONNEMENT, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Madame LIEGEOIS Corinne**
Responsable PAO, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur LOUCHET Arnaud**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- **Madame LOYAL Gérard**
Etancheur, SMAC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur LUPPINO Laurent**
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- **Monsieur MALAVAL William**
Agent clientèle, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à CABRIERES
- **Madame MALLET Sylvie**
Graphic chain coordinateur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à VERGEZE
- **Madame MARAIS CAROLINE**
SECRETAIRE, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à CORNILLON
- **Madame MARCHAND Anne**
Conseillère, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à POULX
- **Madame MARDILLE Aurore**
Réfèrent métier, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARIN Patrick**
Chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BEZ-ET-ESPARON
- **Madame MARTIAL Véronique**
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame MARTINEZ Brigitte**
A.S.H, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur MARTINEZ François**
Remplaçant coordinateur maintenance, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MARTI Noel**
Employé commercial, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur MAZOYER Joel**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MENAGER Jean-Luc**
Délégué médical, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à UZES

- **Monsieur MEURY Mickael**
Contrôleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à GARONS
- **Monsieur MOHAMEDI Abdeslem**
Afficheur, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame MONRIBOT Florence**
Responsable d'établissement, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à MEYNES
- **Madame MOREL Fabienne**
Chargée relances clients, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame MORPHEE Evelyne**
Employée administrative, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Madame MOULIERAC EVELYNE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame MOULIN Suzanne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- **Monsieur NALIX Christian**
Logisticien, SAUR, NIMES.
demeurant à GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
- **Monsieur NEGRE Régis**
Cartographe, SAUR, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur NICODEMI Christian**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, VITROLLES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur NICOLAS Christophe**
Aide médico-psychologique, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.
demeurant à BESSEGES
- **Madame NICOLAS Yvette**
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur NIVIERE Gilles**
Ordonnanceur, SAUR, NIMES.
demeurant à SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
- **Monsieur OSTER Philippe**
ELECTROTECHNICIEN, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à FONTANES
- **Monsieur OTTMANN Gilbert**
chef d'équipe, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- **Madame PADE Nathalie**
Chargée de clientèle, COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS - CREDIPAR,
NIMES.
demeurant à GARONS
- **Monsieur PARDE Patrice**
Responsable de secteur, DAREGAL, MILLY-LA-FORÊT.
demeurant à CABRIERES
- **Monsieur PASTRE Jean-Michel**
Chef de projet MOE, ADREA MUTUELLE, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PELLEQUER Michel**
Ouvriers, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur PERDREAU Jean-Claude**
Ingénieur technico-commercial, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CLICHY.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame PEREZ Antonia**
Monitrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGREMONT
- **Monsieur PERRAULT Didier**
Ingénieur, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame PLOUVIER Catherine**
Aide-soignante, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Monsieur POBO Angel**
Ingénieur, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur PONSSON Vincent**
TECHNICIEN, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur PRADO Eugène**
Chef de chantier, GTM SUD, MARSEILLE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Monsieur PRUNARETTI Jean-Bernard**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GARRIGUES-SAINT-EULALIE
- **Madame PUNTEL Nathalie**
Technicienne, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur RAFIN Erik**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur REBOUL Claude**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MONTEILS
- **Monsieur REBOUL Pascal**
Techniciens, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur REBOUL Patrice**
Contremaitre, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame RENAULT Nathalie**
Technicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur RENAULT Philippe**
Technicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur RENNES Jacques**
Extrudeur, STE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur RIBES Didier**
Agent de maîtrise, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Superviseur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à CABRIERES

- **Madame RIPART Ingrid**
ASH, ATIR, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Madame ROBERT Isabelle**
Secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à CARNAS
- **Monsieur ROSA Carlos**
Electricien, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROY Thibaud**
Ingénieur, SAUR, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur RUIZ Jean-Pierre**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VALLIGUIERES
- **Monsieur SANCHEZ Antonio**
Agent technique, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur SANDERSON Mathew**
Chief inform secu officier, SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS 19.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur SANTIAGO Bruno**
Ouvrier, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur SAULE Eric**
Responsable de formation, FINANCO, GUIPAVAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur SCHLIENGER Guy**
Employé, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur SEMON SU Jean-Michel**
Responsable d'études, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à SERNHAC
- **Monsieur SILVERO Philippe**
Adjoint technique expert, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame SIMON Nathalie**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame SOUCHON Nadine**
Assistante technique, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame SOUYRIS Ghislain**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à REVENS
- **Monsieur SUPPER Gilbert**
Employé de logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame TEBIB Karima**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur TEISSONNIER Fabien**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- **Madame TIJERAS Frédérique**
Comptable, BGA AUDIT, NIMES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur VANDERSCHOOTEN Fabien**
Responsable maintenance, DEULEP, SAINT-GILLES.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame VANDERSTAPPEN Serge**
Technico-commercial, SEFI, NÎMES.
demeurant à VERGEZE
- **Madame VAUTIER Christine**
GESTIONNAIRE SERVICE COMPTABILITE, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame VEBER Hélène**
Gestionnaire sinistre, ALLIANZ I.A.R.D., MARSEILLE.
demeurant à NIMES
- **Madame VIDAL Catherine**
Assistante contrôle, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame VIGLI Mireille**
Comptable, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à CARSAN
- **Monsieur VINCENT Albert**
Responsable Département Distribution, STANLEY SECURITY FRANCE, VITROLLES.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Madame WIDENDAELE Valérie**
Responsable ADV, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame WITTEZAELE Florence**
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES
- **Madame WOHLWEND Carole**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur ZARROUK José**
RESPONSABLE CLIENTELE, SAUR, NIMES.
demeurant à VAUVERT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGUILA Pierre**
Technicien d'études, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION,
RODILHAN.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur ATTALI Pierre**
Agent de maîtrise, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TAVEL
- **Madame AVELLANEDA Ginette**
Employé, GMF ASSURANCES, MONTPELLIER.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur AYMARD Gabriel**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur AZEMARD FREDERIC**
RESPONSABLE DE CLIENTELE, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à CABRIERES
- **Monsieur BARTELT Didier**
Opérateur injection, ATS, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur BASSIER Bruno**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur BASSIN Jean-Louis**
responsable électrique, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BASTIDE Bernard**
Ingénieur, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur BENEDETTI Patrick**
Cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur BERTHELIER Alain**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à JUNAS
- **Madame BLANC Pascale**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR
- **Madame BOBBOLA Anne-Marie**
Comptable, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame BOMPARD RENEE**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Madame BONNY Nadine**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BONO François**
Responsable d'affaires, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame BOSCUS Véronique**
Cadre assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOULLE Louis**
Technicien supérieur, ARIANEGROUP, VERNON.
demeurant à MILHAUD
- **Madame BOUZIGE Christiane**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Monsieur BRILLANT Gilbert**
CCA - Responsable Relations Tiers, BAYER SAS, LYON.
demeurant à MONTFRIN
- **Madame BUISSON Chantal**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à ALES
- **Monsieur CABANIS Alain**
Responsable logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur CARBONELL Claude**
Employé, O.G.F., PARIS.
demeurant à SAINT-DIONISY
- **Madame CASIMIR Eliane**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD

- **Madame CASSAGNANDE Brigitte**
Secrétaire, SELARL D'AVOCATS FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS
DRIMARACCI, NÎMES.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- **Madame CECCON Sylvie**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, CARPENTRAS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- **Monsieur CHAMBOREDON Fabrice**
Directeur, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ALES
- **Monsieur CHATELET Alain**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHRETIEN PHILIPPE**
Agent de propreté, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CIOCCI Michel**
DIRECTEUR TERRITORIAL, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CLARENC Philippe**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CLOT Philippe**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur COEUR Bernard**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGLES
- **Monsieur CONDUZORGUES Jean-Michel**
Agent de maitrise, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur COURTES THIERRY**
Adjoint directeur d'agence, SONEPAR MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à PUJAUT
- **Madame COZZOLINO Annick**
Auditrice, KPMG, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CRINE Olivier**
Inspecteur risques entreprises, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MANDUEL
- **Madame CROUZET Christine**
Spécialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- **Monsieur DALLOT Didier**
Chef de quart de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur DAUCHET Marc**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame DE LA PEINE Evelyne**
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAZE
- **Monsieur DELCUZE Yannick**
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN

- **Madame DELPIC Véronique**
Employée, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur DEROT Eric**
Inspecteur manager performance, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS 9.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur DI MARTINO Georges**
Responsable méthodes, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX
- **Madame DUC Christine**
chargée de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DUGAS Antoinette**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DZURIK Gilles**
Analyste développement, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur ENGLAN Christophe**
Mécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur ESPIRITUSANTO Enrique**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Madame FABRE Corinne**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur FELIPE Max**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES
- **Monsieur FIGUEROE Jean-Paul**
Responsable équipe production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur FLOQUET Philippe**
Chauffeur, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur FRA Bruno**
Mécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame FROMENTIN Francine**
CONSEILLERE EN ASSURANCES, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- **Madame GARCIA Isabelle**
Assistante de direction, CALBERSON MEDITERRANEE, LE PONTET.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame GARCIA Nathalie**
Manager de rayon, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur GARCIA Patrick**
Comptable, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.
demeurant à BESSEGES
- **Madame GERVOT Frédérique**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur GODARD Marc**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à POUZILHAC
- **Monsieur GOMEZ Michel**
Conducteur benne, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur GORBINKOFF Eric**
Ingénieur sécurité du travail, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur GRIGAUT Dominique**
Responsable équipe de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- **Madame GUERIN Corinne**
gestionnaire commercial, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur HEINTZ Serge**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- **Monsieur HIRMANCE Jean-Marie**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur HOLLEBECQUE Jean-François**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Madame HUGUET Dominique**
cadre, AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HUGUET Stéphane**
Opérateur conditionnement, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à FONTARECHES
- **Monsieur IRELLI Jean-Pierre**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur JAGER ERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CORNILLON
- **Madame JOUVE FRANCOISE**
Chargée d'affaire, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur KIRCHHOFFER Franck**
Employé de restauration, DPV RESTAURATION, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur KUHN Philippe**
Ingénieur commercial, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LAGET Serge**
Agent d'exploitation, EVOLIA, NÎMES.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- **Monsieur LEON Joseph**
Expert, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur LUCHEZ Didier**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à UZES
- **Monsieur MAGNANI Gil**
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Madame MALARTRE Valérie**
Technicienne relations clients, Laboratoires BOIRON, MESSIMY.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame MARDILLE Aurore**
Réfèrent métier, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARIN Patrick**
Chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BEZ-ET-ESPARON
- **Madame MARTINEZ Brigitte**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur MARTIN Franck**
Ingénieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur MASSON Hervé**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur MASSON Philippe**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MATTONAI Christophe**
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur MAYOR Jean-Louis**
RELAI MULTIFONCTION, O-I MANUFACTURING FRANCE, VILLEURBANNE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Monsieur MAZET Gilbert**
Agent portuaire, REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE
GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur MAZOYER Joel**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MEJEAN Claude**
OPERATEUR PROCESS RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Madame MERLUZZO Magali**
Assistante responsable d'affaires, SAS A.M.C.R., MONS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur MICHEL Christian**
Chef de marché, MAJ, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur MOISAN Thierry**
Technicien, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à POUZILHAC
- **Monsieur MOLLIER GERARD**
COMMERCIAL, PHARMAT S.A.S., MONTPELLIER.
demeurant à ST LAURENT DES ARBRES
- **Monsieur MORGAIN PATRICK**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à VERGEZE
- **Madame MORPHEE Evelyne**
Employée administrative, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Madame MOULIERAC EVELYNE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur OTTMANN Gilbert**
chef d'équipe, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- **Madame OULANEY Catherine**
Gérant immobilier, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à CORCONNE
- **Monsieur PARROT WILLIAM**
Opérateur parachevement, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur PASTOR Antoine**
Technicien, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur PASTRE Jean-Michel**
Chef de projet MOE, ADREA MUTUELLE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Madame PELABRAT Elisabeth**
CONSEILLERE CLIENTELE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PERALDI Michel**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PERRAULT Didier**
Ingénieur, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur PERRIER Christophe**
Responsable informatique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur PILLON Michel**
Caviste, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame PIMONT PASCALE**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PLANTEL Isabelle**
Opératrice de fabrication, WINNCARE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame PONSART-GALLARDO Dominique**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur PONS Jean**
Ingénieur, FIVES PILLARD, MARSEILLE.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur POREAU Laurent**
Technicien installation, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Madame PUJALTE Jacqueline**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur PUJALTE Lionel**
VRP cadre, S & P FRANCE SYSTEMES DE VENTILATION, THUIR.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur RADET Patrick**
Concepteur de formation, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur RAHO Bendehiba**
Cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur RAVEL Jean-Michel**
Spécialiste logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur RIEUSSET Didier**
Chargé de mission, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur ROUGER Bernard**
Directeur de développement, NESTLE WATERS FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur RUIZ Jean-Pierre**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à VALLIGUIERES
- **Monsieur RUSSELO Frédéric**
Chef de quart, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur SADOUDI Hamid**
Technicien, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- **Monsieur SALOM Hervé**
Responsable Fonction Support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUJARGUES
- **Monsieur SAUZET Thierry**
Technicien logistique nucléaire, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame SEDAN Anne-Marie**
Assistante de direction, REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE
GRAU-DU-ROI.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur SERDOS Didier**
Technicien, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à THEZIERS
- **Monsieur SORLI Alain**
Expert technique, CHAFFOTEAUX, SAINT DENIS.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur THOORIS Jacques**
RESPONSABLE DES VENTES, HOLCIM HAUT-RHIN S.A.S., BLOTZHEIM.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame TUFFERY Brigitte**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à COMBAS
- **Monsieur VALLA Nicolas**
chef d'équipe, UFAB, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Madame VIDAL Véronique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VIEUX Franck**
Technicien de maintenance, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur VINCENT Frédéric**
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ARAMON
- **Madame ZEGHADI Béatrice**
Responsable équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur ZERDOUMI Rachid**
Gestionnaire client, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VERGEZE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AGNIEL Fabienne**
Clerc de notaire, GHD NOTAIRES & ASSOCIES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame AUDIBERT Mireille**
Gestionnaire administrative, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur AUGUSTE Dominique**
Chef caviste, CHARBONNEAUX BRABANT SA, VAUVERT.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Madame AURY Pierrette**
Conductrice machine, TERRE & MER PRODUCTION, NÎMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur BASSO François**
Chauffeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame BELIN Christine**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur BELLAIS Jean-Luc**
Cadre bancaire, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à ALES
- **Madame BENOIT Evelyne**
Comptable, UFAB, VAUVERT.
demeurant à MUS
- **Madame BERTHELIER Corinne**
Comptable, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame BERTHOLDOT Muriel**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame BERTRAND Francine**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- **Monsieur BLANC CHRISTIAN**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur BLANC JEAN MARC**
CHARGE DE CLIENTELE, EOVI MCD MUTUELLE, PARIS.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur BOISNEL SERGE**
INGENIEUR, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur BONNY Philippe**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à PUJAUT

- **Madame BOUREL Françoise**
Analyste, MEDITERRANEE AGREE PROFESSION LIBERALE, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur BRAHIC Jean-Jacques**
Technicien, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur BRILLANT Gilbert**
CCA - Responsable Relations Tiers, BAYER SAS, LYON.
demeurant à MONTFRIN
- **Monsieur BULETTE Philippe**
Conducteur de centrale, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CARABALLO Richard**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur CARRETON Jean-Pierre**
Ingénieur chercheur, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à TAVEL
- **Monsieur CAVAILLES Philippe**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN
- **Monsieur CHABOUD-CROUSAZ Stéphan**
Moniteur, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur CHASTEL Richard**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHATELET Alain**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame CHEVALIER Isabelle**
Monitrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à GAILHAN
- **Monsieur COLONIEU DENIS**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur CONTARDO Philippe**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur COULET Bernard**
Inspecteur assurances, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à AUBORD
- **Madame CREMIER Corinne**
Agent de maitrise, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à BROUZET-LES-QUISSAC
- **Madame DAOUDI Kheira**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- **Madame DELENNE Marie-Hélène**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur DONDEL Philippe**
Technicien de maintenance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

- **Monsieur DUCARTERON Jean-Michel**
Chef de projets, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur DUCKI GILLES**
Rondier, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DUGAS Antoinette**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur FALABREGUE Bruno**
Agent de maitrise, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur FAVAND Philippe**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à TRESQUES
- **Monsieur FERRANTE ROBERT**
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à SEYNES
- **Monsieur FOUQUE JOEL**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur GARCIA Bruno**
ADS, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à ALES
- **Monsieur GARCIA Frédéric**
Monteur télécom, SAS TVCOM, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur GIORDANO Gérard**
Boucher, LA CHEVILLE ALESIIENNE, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame GLEIZE Brigitte**
Assistante commerciale, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTMIRAT
- **Madame GRANDJEAN Marie-Christine**
Conseillère, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GUILHOT Jean-Jacques**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur HERNANDEZ Dominique**
RESPONSABLE DES VENTES, TREFIMETAUX S.A.S., NIEDERBRUCK.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur HUBERT DANIEL**
Cariste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame LAGORCE Dominique**
Employée principale, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à VENEJAN
- **Madame LAGORGE Dominique**
Employée principale, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à VENEJAN
- **Madame LAPORTE Marie-Céline**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à ANDUZE
- **Madame LAROCHE Pierrette**
Gestionnaire de vérification, CAISSE PRIMAIRE CENTRALE ASSUR MALADIE, MARSEILLE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur LAVIOS Daniel**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur LEGAGNOA SERGE**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur LESPINASSE PHILIPPE**
OUVRIER PROFESSIONNEL MAINTENANCE, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
- **Monsieur L'HERBIER YVES**
Agent de maitrise, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur LLANEZA Serge**
Ingénieur d'applications, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
- **Monsieur LOPEZ Bruno**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur LUENGO Michel**
Agent technique, SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE, SAINT ISMIER.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur MACCHIA ALain**
Chef de projet, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur MAKHLOUF Mohamed**
Responsable d'exploitation, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MANSE Serge**
Opérateur, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame MARTIN BRIGITTE**
OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Madame MATHIEU Annie-France**
Directrice de succursale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame MAZOYER Brigitte**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur MEGRET Eric**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MERCADIER Thierry**
Mécanicien, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur MESSIN Bruno**
Technicien, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- **Madame MINET Françoise**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
- **Madame MOIZET Martine**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame MOULIERAC EVELYNE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PECUNE Rémi**
cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PELLET Patrice**
Technicien, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à ALES
- **Monsieur PERRAULT Didier**
Ingénieur, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur PEYTAVIN Claudine**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur POULIQUEN PHILIPPE**
TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur QUILES FRANCIS**
CONTREMAITRE DE PRODUCTION, CIMENTS CÁLCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame RENIER Josiane**
Manager, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à AUBAIS
- **Madame ROBERT Mireille**
Responsable point de vente, CREDIPAR, GENNEVILLIERS.
demeurant à LANGLADE
- **Monsieur ROCHE ERIC**
Plombier, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur ROMERO Alain**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur ROUDIL Daniel**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN
- **Monsieur ROUVIERE Denis**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur RUIZ Guy**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur SALERT Laurent**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur SIRER Thierry**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, MARSEILLE.
demeurant à FOURQUES
- **Monsieur SORIANO Gérard**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Monsieur SOULIE Frédéric**
Responsable action sociale, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TEALDI Luc**
MONITEUR METIER, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur THEOBALD Ignace**
Responsable SIRH, NGE, TARASCON,
demeurant à THEZIERIS
- **Madame TUFFERY Mariette**
Chargée de communication, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN,
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur UBEDA Jean-François**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN,
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Madame VERNEDE Elisabeth**
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES,
demeurant à ALES
- **Monsieur VILLEGAS JEAN**
Gérant immobilier, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, AIX EN PROVENCE,
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame VINCENT Chantal**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN,
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame ZULIANI Nadine**
Agent de proximité, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON,
demeurant à NIMES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 14 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité
Départementale du Gard,



Florence BARRAL-BOUTET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2020-09-07-006

DEVEZE Cindy nettoyage récép décl SAP

Récépissé déclaration SAP 888182839 Mme DEVEZE Cindy NETTOYAGE à St Martin de Valgalmes

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-09-07-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP888182839.**

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 19 août 2020, par Madame Cindy DEVEZE, en qualité de responsable de la micro - entreprise CINDY NETTOYAGE, dont l'établissement principal est situé 299 Chemin du moulin, 30 520 Saint Martin de Valgugues et enregistrée sous le n° SAP888182839 pour les activités suivantes sur le département du Gard :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 07 septembre 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Pour la directrice de l'unité départementale du Gard,
La Directrice Adjointe,

Isabelle REVOL.



DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2020-09-14-005

HAGEN David Lézan récép décl SAP

Récépissé déclaration SAP 882983752 Mr HAGEN David à Lézan.

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-09-14-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 882983752**

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 16 août 2020, par Monsieur David HAGEN, en qualité de responsable de la micro entreprise David HAGEN, dont l'établissement principal est situé 1 Route de Nîmes, 30 350 Lézan et enregistrée sous le n° SAP 882983752, pour les activités suivantes sur le département du Gard :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14 septembre 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Pour la directrice de l'unité départementale du Gard,
La Directrice Adjointe,

Isabelle REVOL.



DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2020-09-14-004

MONCEAUX Colette récép décl SAP

Récépissé déclaration SAP 334970951 Mme MONCEAUX Colette "petits travaux de jardinage" à Poulx.

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-09-14-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP334970951.**

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 27 juillet 2020, par Madame Colette MONCEAUX, en qualité de responsable de la micro - entreprise MONCEAUX, dont l'établissement principal est situé Route de la Baume, Domaine Bella Vista V13, 30 320 Poulx et enregistrée sous le n° SAP334970951 pour les activités suivantes sur le département du Gard :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14 septembre 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Pour la directrice de l'unité départementale du Gard,
La Directrice Adjointe,

Isabelle REVOL.



PREFECTURE DU GARD

30-2020-09-11-007

AP ADS aeroport M. NUTTIN

AP ADS aeroport M. NUTTIN changement véhicule

Arrêté modificatif N°

Attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'Aéroport de Nîmes Alès-Camargue-Cévennes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code des transports, notamment son article L 6332-2,

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU la note d'information ministérielle NOR : INTS1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

VU l'ensemble des arrêtés préfectoraux fixant le nombre d'emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et attribuant lesdits emplacements,

VU le message du 15 août 2020 de Monsieur Laurent NUTTIN, gérant de la SASU Taximobil, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le numéro 16303 par le préfet du Gard, m'informant de la fin du changement provisoire du véhicule utilisé sur l'emplacement n°13 suite à la réparation du véhicule immatriculé EX-573-ØB, dont il est locataire gérant de l'association des taxis radio des artisans nîmois (TRAN), sur l'aéroport de Nîmes, Alès, Camargue, Cévennes.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 00-0588 du 15 mars 2000 modifié, est modifié comme suit :

Les emplacements sont attribués et exploités selon les modalités suivantes :

N° autorisation	Titulaires des emplacements	Immatriculation du véhicule utilisé	Conducteurs
1	SARL TAXI LUPI	FJ-832-QC	- RIQUIER Audrey
9		FD-985-DS	- GARNIER Cédric - INESTA Jeany - GERIN Mireille - LEYRE Dimitri - LUPI Jean-Marc
3	CAMACHO Jean-Philippe	AG-608-FT	- CAMACHO Jean-Philippe
4	Sas LANGUEDOC Taxi et services	FH-732-BG	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagré - PITZKE Rémy
5	SAS TAXI Garage DUMAS	BF-823-AR	- DUMAS Patrick - FERRER Jean-José
6	EURL TAXI DAUDET	FH-361-ZP	- DAUDE Claude
7	UNTERSINGER Christophe	EK-100-LC	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagré - PITZKE Rémy
8	ALEMANY Sybille	DT-876-RS	- ALEMANY Sybille
10	VERNIER Benjamin	FC-490-NT	- ORSONI Franck
2	SAINT JALMES Jean-Marie	DL-324-BF	- VERGNES Kévin
11		FP-318-QJ	- SAINT JALMES Jean-Marie - SAINT JALMES Thierry
12	Association des taxis radio des artisans nîmois (TRAN)	CH-831-BX	- PRETRE Patrick
13		EX-573-QB	- NUTTIN Laurent
14		EM-221-QE	- DORANGEON Emilie
15 et 16		/	/

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information aux exploitants, à la directrice de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et aux maires de Saint-Gilles et de Garons.

Nîmes, le [11 SEP. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général par intérim

Jean RAMPON



Préfecture du Gard

30-2020-09-14-001

AP portant nomination des membres de la commission de
contrôle de Saint Saint-Nazaire des Gardies

Direction de la Citoyenneté et la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation
Générale

Réf. : DCL/BERG

Affaire suivie par : Mickaël Ruegger

☎ 04 66 36 41 82

📠 04 66 36 41 76

✉ [Mél : pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 14 SEP. 2020

Arrêté n°
portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de Saint
Nazaire des Gardies

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 30-2020-02-20-002 du 20 février 2020 modifié, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, pour la période allant du 10 janvier 2019 à mars 2020,

Considérant l'élection partielle complémentaire du 18 octobre 2020 rendant nécessaire l'actualisation des membres de la commission de contrôle de Saint Nazaire des Gardies, commune de moins de 1 000 habitants,

Vu les propositions de la commune de Saint Nazaire des Gardies,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est créée une commission de contrôle à compter de ce jour pour la commune de Saint Nazaire des Gardies, composée de :

conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal
PITOT Rubens	VIALA Rémy suppléant CAZALY Michel	M. Michel SOUCHON Suppléant POMMIER Daniel

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture du GARD,

le Conseiller municipal en charge de la commune de Saint Nazaire des Gardies, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-09-16-001

Arrêté du 16 septembre 2020 portant état définitif des listes
des candidats pour les élections sénatoriales 2020

Listes des candidats pour élections sénatoriales 2020

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par :
la chef de bureau
Bérengère SOULAGES-PIONCHON
Tél. : 04.66.36.41.80
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n°

en date du **16 SEP. 2020**

**portant état définitif des listes des candidats enregistrées en préfecture du Gard
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le Gard**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.298 à L.305, et R.149 à R.153,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'état définitif des listes de candidats enregistrées en préfecture du Gard pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le Gard est annexé au présent arrêté. Elles sont présentées dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.

Article 2 : - le secrétaire général par intérim de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **16 SEP. 2020**

Le préfet,


Didier LAUGA

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél.: 04 66 36 43 90 Fax : 04 66 36 00 87 www.gard.gouv.fr

Elections Sénatoriales 1^{er} tour 27 septembre 2020

30 Gard

(Scrutin Proportionnel – 3 Sièges à pourvoir)

Pers

S.

ECOLOGISTES LIBRES, NI DE DROITE, NI DE GAUCHE (LDIV)

Conduite par : M. MOUKITE Zakaria

- 1 M. MOUKITE Zakaria
- 2 Mme DANJOU Sylvie
- 3 M. FLORIT Frédéric
- 4 Mme BIDAN Céline
- 5 M. CHENT Mimoun

LISTE LOCALISTE PRESENTEE PAR LE Rassemblement National POUR LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL (LRN)

Conduite par : M. SANCHEZ Julien

- 1 M. SANCHEZ Julien
- 2 Mme GARDET Laurence
- 3 M. MEIZONNET Jean-Louis
- 4 Mme MARTIN Corine
- 5 M. BASSIER Francis

LE GARD PASSIONNEMENT (LUG)

Conduite par : M. BOUAD Denis

- 1 M. BOUAD Denis
- 2 Mme BERGERI Carole
- 3 M. MALAVIELLE Patrick
- 4 Mme GENOLHER Aurélie
- 5 M. MARTIN Frédéric

PCD

LA JEUNESSE ET L'EXPERIENCE AU SERVICE DU GARD (LDIV)

Conduite par : M. CARDENES Stéphane

- 1 M. CARDENES Stéphane
- 2 Mme CHALEYSSIN Pilar
- 3 M. PETIT Christian
- 4 Mme ROY-CROS Muriel
- 5 M. FRANCES Henri

SEN

S

ENSEMBLE, FAISONS RAYONNER LE GARD, TERRE DE CARACTERES (LUD)

Conduite par : Mme LOPEZ Vivette

- 1 Mme LOPEZ Vivette
- 2 M. BURGOA Laurent
- 3 Mme ALVARO Marie-Michèle
- 4 M. GRAS Frédéric
- 5 Mme BORIES Pascale

SEN

S

SOCIALISTE, ECOLOGISTE ET REPUBLICAINE (LDVG)

Conduite par : M. PISSAS Alexandre

- 1 M. PISSAS Alexandre
- 2 Mme LOISON Béatrice
- 3 M. NADAL Laurent
- 4 Mme NICOLLE Sylvie
- 5 M. PIOCH Cédric

Prefecture du Gard

30-2020-09-08-008

Arrêté instituant la commission de propagande pour les
élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections et de
la Réglementation Générale

Réf.: DCL/BERG/LP
Affaire suivie par: Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☐ 04 66 36 41 76
Mél: laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 septembre 2020

Arrêté n°
instituant la commission de propagande pour les
élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles R. 157 et suivants,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2022892C du 28 août 2020 relative à l'organisation
des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes par
ordonnance en date du 8 septembre 2020,

Vu les désignations effectuées par la Poste – DEXC Occitanie – Antenne de Montpellier en
date du 2 septembre 2020,

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

Arrête:

Article 1^{er} : la Commission départementale de propagande pour l'élection des sénateurs du
dimanche 27 septembre 2020 est placée sous la présidence de :

- Madame Patricia ANDREAU, 1^{ère} Vice-Présidente au Tribunal judiciaire de NIMES en
qualité de Présidente titulaire, et de Madame Béatrice ALMENDROS, Présidente du Tribunal
judiciaire de NIMES , en qualité de Présidente suppléante.

Cette commission comprendra en outre :

- Madame Bérengère SOULAGES-PIONCHON, Chef du Bureau des élections et de la
réglementation générale, représentant le Préfet,

- M. Olivier FELUT représentant le Directeur de la Poste, suppléé le cas échéant par M. Bernard VIDAL.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Laurence PEZET, Adjointe au Chef du Bureau des élections et de la réglementation générale

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Gard.

Article 3 : les attributions de la commission de propagande sont définies par les articles R. 34 et R. 38 du Code électoral.

Article 4 : les bulletins de vote et les circulaires destinés à être envoyés aux domiciles des électeurs et les bulletins de vote devant être mis en place dans les sections de vote, des listes candidates désirant bénéficier du concours de la commission de propagande, devront être remis à la Présidente de cette instance au plus tard le lundi 21 septembre 2020 avant 18 heures.

L'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées ne sera pas assuré par la commission.

Article 5 : conformément à l'article R. 34 du Code électoral, la commission de propagande devra adresser aux électeurs les documents visés à l'article 4 au plus tard le mercredi 23 septembre 2020.

Article 6 : les représentants des listes candidates ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard par intérim, la Présidente et les membres de la commission de propagande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants des listes candidates et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-09-14-007

Arrêté n°2020-cs-01 du 14 septembre 2020 relatif à une autorisation de transport, de détention et de relâcher de spécimens d'espèces protégées au Centre de soins caussenard de Millau



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
PRÉFECTURE DE L'AUDE
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DU GARD
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DU GERS
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
PRÉFECTURE DU LOT
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
PRÉFECTURE DU TARN
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE
Département Biodiversité

Arrêté n°2020-cs-01 du 14 septembre 2020 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de spécimens d'espèces protégées au Centre
de soins caussenard de Millau

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées Orientales,

Le Préfet du Lot,

La Préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018 de la Préfecture des Pyrénées Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Monsieur Didier Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 de la Préfecture de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- Vu la Circulaire DNP/CFF n°2005-06 du 07/07/05 relative à la réintroduction de jeunes oiseaux dans la nature par la technique dite du « taquet »,
- Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Claude AUSTRUY, responsable du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Millau, en date du 05 mars 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 910615 du 9 avril 1991 autorisant d'ouverture du centre de soin de la faune sauvage et définissant les espèces pouvant être recueillis, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1990 délivrant un certificat de capacité « faune sauvage » à Monsieur Jean-Claude AUSTRUY définissant la liste des espèces autorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 délivrant un certificat de capacité « faune sauvage » à Madame Carine DELMAS (certificat n°09-282) définissant la liste des espèces autorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-068-5 du 9 mars 2006 délivrant un certificat de capacité « faune sauvage » à Monsieur Didier CHABANNE (certificat n°12-257) définissant la liste des espèces autorisées ;

Vu le compte rendu du contrôle du 5 mars 2019 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;

Vu la demande de Monsieur Austruy du 09 09 2020 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : - Le Centre régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Millau (CRSFSC) - impasse de la patte d'Oie - Millau (12100), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens d'oiseaux protégées et de mammifères protégées et visés dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant des régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ;

Les bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre de ses activités de centre de soin de la faune sauvage sont les capacitaires déclarés en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Jean-Claude AUSTRUY, Madame Carine DELMAS et Monsieur Didier CHABANNE.

Article 2 : - Le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Millau est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel en veillant à l'impact sur le milieu naturel ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, vers le cabinet vétérinaire pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Les adresses suivantes sont concernées :

- Cabinet vétérinaire de référence situé au :
Clinique vétérinaire des Acanthes
Dr DELAUNAY, GILIBERT, HINTON, MALOSSANE
41 avenue Jean Jaurès
12100 MILLAU
Tél : 05.65.61.09.20

- Laboratoire d'autopsie : Pour dépistage de la Chlamydiae
ANSES – Projet SNECMA
14 rue Marie Curie
94700 MAISONS ALFORT]

Pour dépistage de l'Influenza :
Laboratoire départemental de la Côte d'Or
2 ter rue Hoche
21017 DIJON

- Centre d'équarrissage agréé est :
ATEMAX France
72 avenue Olivier Messiaen
72000 LE MANS

Établissement destinataire est :
ATEMAX
Route de Maraussan
34000 BEZIERS

Cabinet Vétérinaire Nicolas Coenders
14, Rue De La Croix Blanche
48400 Florac
Tél: 04 66 45 21 45

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intracommunautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : - Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

On veillera à ce que ces relâchés soient effectués de manière à ne pas déstructurer les populations locales des espèces concernées, tout particulièrement pour les espèces territoriales peu migratrices.

Des placettes de nourrissages temporaires ou "taquets" peuvent être disposés pour poursuivre le nourrissage des spécimens relâchés de certaines espèces.

Article 4 : - Tous les oiseaux relâchés seront impérativement à marquer par des bagues officielles fournis par le Muséum national d'histoire naturel (CRBPO).

Article 5 : - L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : - Chaque spécimen recueilli au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quel que soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivée au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, la référence du marquage de l'animal avant son relâché (référence des bagues pour les oiseaux), le récépissé du centre d'équarrissage).

Article 7 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuelle du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 8 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 9 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

- Article 10 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.
- Article 11 : l'Arrêté n°2019-cs-11 du 15 avril 2019 relatif à une autorisation de transport, de détention et de relâcher de spécimens d'espèces protégés au Centre de soins caussenard de Millau est abrogé.
- Article 12 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.
- Article 14 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'agence française pour la biodiversité et des directions départementales des territoires (et de la mer), des directions départementales de la protection des populations de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 14 septembre 2020



Pour le Préfet et par délégation, par empêchement du
Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
l'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
en charge du bureau local CITES/CW
Inspecteur Eau et Nature

signé

DANEDE David

PREFECTURE DU GARD

30-2020-09-11-003

dérogation au repos dominical RRG 13/09/2020

dérogation au repos dominical RRG 13/09/2020

Arrêté N°

**Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement RENAULT RETAIL GROUP, concession
RENAULT à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés,
le dimanche 13 septembre 2020.**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 24 août 2020, par laquelle Monsieur Jean-Michel CERVERA, Directeur de l'établissement RRG Nîmes, 1500, avenue du Marechal Juin à Nîmes, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 13 septembre 2020,

Vu les consultations en date du 2 septembre 2020 de Monsieur le Maire de Nîmes, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, de M. le Président de Nîmes Métropole, de Messieurs les présidents des organisations représentant les employeurs du Gard et de Messieurs les Secrétaires des différentes organisations syndicales,

Vu l'avis en date du 10 septembre 2020 de la Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale du Gard de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le cadre des opérations journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 13 septembre 2020, présentée par Monsieur Jean-Michel CERVERA, Directeur de l'établissement RRG Nîmes, 1500, avenue du Marechal Juin à Nîmes et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur délégué, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel CERVERA, Directeur de l'établissement RRG Nîmes.

Nîmes, le

11 SEP. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général par *interim*

Jean RAMPON

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-09-16-003

arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture
d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une
servitude de passage pour prolonger et renforcer une

*arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à
l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger et renforcer une canalisation publique*

**canalisation publique de distribution d'eau potable sur des
parcelles privées, allée des lauriers lieu dit le Malpas sur**

la commune de Salindres
la commune de Salindres

ARRÊTÉ N°30-2020-

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger et renforcer une canalisation publique de distribution d'eau potable sur des parcelles privées, allée des lauriers - lieu-dit le Malpas
Commune de Salindres**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 151-43, R 151-51 et R 161-8 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-2 et R 111-2 et suivants, R 131-1 et R 131-2, R 131-6 et R 131-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, L 134-31 et L 131-32, R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salindres du 16 décembre 2019 demandant le bénéfice d'une servitude de passage pour le renouvellement/renforcement de canalisations publiques de distribution d'eau potable, impasse des lauriers au lieu-dit le Malpas sur le territoire de sa commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime, notamment le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard du 21 juillet 2020 ;

Vu la liste départementale établie le 19 décembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020, parue au RAA sous le n° 30-2019-12-19-004 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé du lundi **5 octobre 2020** au mardi **20 octobre 2020 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Salindres, à une enquête publique portant sur l'établissement de servitudes de passage d'une canalisation de distribution d'eau potable, impasse des lauriers au lieu-dit le Malpas ;

Au terme de cette enquête, une décision d'institution de servitudes d'utilité publique, désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Madame Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, chargée d'assurer l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 3 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie de Salindres huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée.

L'établissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire et joint au dossier d'enquête.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la mairie de Salindres, ainsi que les pièces du dossier d'enquête (<http://www.ville-salindres.fr>).

Le public pourra également consulter ces documents sur le site Internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 4 :

Conformément à l'article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'article 3, les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par la mairie de Salindres sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par la mairie, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et faire apparaître le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Cette notification doit être effectuée **préalablement à l'ouverture de l'enquête** et dans des délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie par le maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Les propriétaires auxquels est faite cette notification sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Salindres à l'adresse suivante : rue de Cambis, 30340 Salindres, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h00-16h30) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse de la mairie, siège de l'enquête, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 6 :

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur siégera en mairie de Salindres les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h30.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Il sera transmis dans les vingt-quatre heures suivant la clôture, au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Le commissaire-enquêteur, examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il transmet ensuite le dossier et le registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'Alès, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes ou si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude prévue, notification directe en sera faite aux intéressés par le pétitionnaire dans les formes prévues par l'article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions au sous-préfet d'Alès, dans un délai maximum de huit jours.

Article 9 :

À l'issue de la procédure, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Salindres et en sous-préfecture d'Alès pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 10 :

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Salindres et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Alès, le 16 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,


Jean RAMPON

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-09-16-002

arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture
d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une
servitude de passage pour prolonger une canalisation

*arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à
l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger une canalisation publique
privées, chemin de transhumance lieu dit Puech Vaudon*
Vaudon sur la commune de Salindres
sur la commune de Salindres



ARRÊTÉ N°30-2020-

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage pour prolonger une canalisation publique d'assainissement / eaux usées sur des parcelles privées, chemin de transhumance - lieu-dit Puech Vaudon

Commune de Salindres

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 151-43, R 151-51 et R 161-8 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-2 et R 111-2 et suivants, R 131-1 et R 131-2, R 131-6 et R 131-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, L 134-31 et L 131-32, R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salindres du 16 décembre 2019 demandant le bénéfice d'une servitude de passage pour le prolongement de canalisations publiques assainissement / eaux usées, chemin de la transhumance au lieu-dit Puech Vaudon sur le territoire de sa commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime, notamment le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard du 21 juillet 2020 ;

Vu la liste départementale établie le 19 décembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020, parue au RAA sous le n° 30-2019-12-19-004 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé du lundi **5 octobre 2020** au mardi **20 octobre 2020 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Salindres, à une enquête publique portant sur l'établissement de servitudes de passage pour le prolongement d'une canalisation publique d'assainissement / eaux usées, chemin de transhumance au lieu-dit Puech Vaudon ;

Au terme de cette enquête, une décision d'institution de servitudes d'utilité publique, désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Madame Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, chargée d'assurer l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Article 3 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie de Salindres huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée.

L'établissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire et joint au dossier d'enquête.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la mairie de Salindres, ainsi que les pièces du dossier d'enquête (<http://www.ville-salindres.fr>).

Le public pourra également consulter ces documents sur le site Internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 4 :

Conformément à l'article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'article 3, les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par la mairie de Salindres sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par la mairie, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et faire apparaître le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Cette notification doit être effectuée **préalablement à l'ouverture de l'enquête** et dans des délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie par le maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Les propriétaires auxquels est faite cette notification sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Salindres à l'adresse suivante : rue de Cambis, 30340 Salindres, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h00-16h30) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse de la mairie, siège de l'enquête, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 6 :

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Salindres les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h30.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Il sera transmis dans les vingt-quatre heures suivant la clôture, au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Le commissaire-enquêteur, examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il transmet ensuite le dossier et le registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'Alès, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes ou si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude prévue, notification directe en sera faite aux intéressés par le pétitionnaire dans les formes prévues par l'article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions au sous-préfet d'Alès, dans un délai maximum de huit jours.

Article 9 :

À l'issue de la procédure, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Salindres et en sous-préfecture d'Alès pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 10 :

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Salindres et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Alès, le **16 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,


Jean RAMPON